

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 avril 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 et le 24 mars 2022.
- 10.07** Déposer le rapport de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation à distance du mois de mars 2022.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder et ratifier une contribution financière de 43 177 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Camp de jour » et approuver la convention à cette fin - 1228524001.
- 20.02** Accorder et ratifier une contribution financière de 39 895 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et approuver la convention à cette fin - 1228524002.
- 20.03** Accorder et ratifier une contribution financière de 55 700 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour les mois de janvier à juin 2022 afin de poursuivre la démarche de concertation Assomption Sud-Longue-Pointe - 1219037010.
- 20.04** Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 444 395 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023. Approuver les conventions à cette fin - 1226243003.
- 20.05** Accorder des contributions financières aux 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022. Approuver les conventions à cette fin - 1228943001.
- 20.06** Autoriser le report de la contribution financière et de la somme résiduelle de 2021 accordée à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, pour la réalisation du projet « Ma

famille à moi » dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. Approuver la convention addenda à cette fin - 1216243003.

Contrats

20.07 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé Jean-Milot pour l'année 2022. Autoriser une dépense totale de 38 000 \$, taxes incluses, à cette fin - 1223829002.

20.08 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini. Autoriser une dépense totale de 14 000 \$, taxes incluses. à cette fin - 1223829004.

20.09 Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU), réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 - 1228461002.

20.10 Attribuer à l'entreprise Les équipements Benco Canada ltée un contrat de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19171. Autoriser une dépense totale approximative de 425 333,92 \$, taxes incluses - 1229179002.

20.11 Attribuer à Transport ACMD (9356-5166 Québec inc.) un contrat de 117 217,01 \$, taxes incluses, et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 66 944,19 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19134. Autoriser une dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses, et affecter une somme de 168 163,73 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1228722001.

20.12 Attribuer à Paysagiste Promovert inc. un contrat de 313 881,75 \$, taxes incluses, pour le remplacement de structures de jeu dans divers parcs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-045-P. Autoriser une dépense totale de 359 641,81 \$, taxes incluses, et affecter une somme totale de 328 403 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin - 1229389005.

20.13 Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19147. Affecter une somme de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer l'achat, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2022 - 1229183001.

20.14 Attribuer à Unova inc. un contrat de gré à gré (2022-018-GG) de 62 824,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Germaine-Pépin et autoriser une dépense totale de 83 785,85 \$, taxes incluses - 1229389006.

20.15 Attribuer à ABC Récréation un contrat de gré à gré (2022-019-GG) de 90 701,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu au parc Félix-Leclerc et autoriser une dépense totale de 104 945,30 \$, taxes incluses - 1229389007.

20.16 Approuver la prolongation de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Domaine) inc., pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 31 mai 2022, des locaux au rez-de-chaussée et au 2^e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235, avenue de Granby, d'une superficie totale de 14 952 pi², à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour une dépense totale de 1 853 875,43 \$, taxes incluses - 1215372010.

20.17 Attribuer à Atelier Civiliti inc. un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 et autoriser une dépense de 328 759,52 \$, taxes incluses - 1227060001.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 100 000 \$ des surplus de l'arrondissement afin d'élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi - 1229099002.

30.02 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 2 462 700 \$ à cette fin - 1228409004.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements » pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics incluant l'ajout de babillards, de bacs surélevés et d'autres pièces de mobilier - 1227975001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) visant à modifier certaines dispositions d'encadrement du bruit afin d'améliorer la quiétude des milieux de vie.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9) - 1227562002.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15) - 1223510001.

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des café-terrasses (RCA21-27002-1) - 1228945003.

40.05 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et des parcs et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058) - 1215092001.

40.06 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145) - 1227562001.

40.07 Déposer le certificat des résultats du registre tenu du 3 au 17 mars 2022 et retirer conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2) - 1219037009.

Ordonnances

40.08 Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Ontario Est à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois à 20 km/h, entre les numéros 2030 et 1896, sur la rue Théodore à 20 km/h, entre le numéro 1654 et la rue La Fontaine, sur la rue Sainte-Catherine Est à 30 km/h, entre la limite ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, sur la rue Alphonse-D.-Roy à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est et sur la rue Hochelaga à 40 km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Viau - 1228409005.

40.09 Édicter des ordonnances permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 5 avril au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - 1228945005.

40.10 Approuver l'ajout d'un nouveau tronçon du secteur SRRR 71 pour le stationnement sur rue réservé aux résident(e)s, tel que décrit au plan 71-9 et modifier une zone de stationnement de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, signalisation de type « métro » - 1222448001.

Urbanisme

40.11 Rendre une décision concernant le projet particulier PP27-0295 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est - 1216238002.

40.12 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0310 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment - 1216238003.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est - 1217562013.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé aux 3055-3057, rue Dickson - 1229099001.

40.15 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800 et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise) - 1217499011.

40.16 Accorder une dérogation mineure à la distance minimale d'une limite de terrain afin de permettre l'installation d'une génératrice pour l'immeuble situé au 575, rue Joliette - 1218208005.

40.17 Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 2605, boulevard de l'Assomption - 1210492004.

40.18 Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est (demande de certificat 3002953234) - 1220492002.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022 - 1228293001.

51.02 Nommer madame Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville - 1228945002.

51.03 Nommer par intérim, à la direction de l'arrondissement, un cadre de direction de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette pour des périodes consécutives, et ce, successivement du 11 avril au 4 juillet 2022 inclusivement suite au départ définitif du directeur actuel, monsieur Serge Villandré - 1224918003.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour le mois de février 2022.

60.02 Déposer la résolution de l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro appuyant la demande de participation au mouvement croissant des villes « Une heure pour la terre 2022 ».

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion pour la création d'un conseil jeunesse dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

70.03 Motion pour modifier le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement dans le but d'établir une procédure pour le dépôt des motions.

70.04 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1228524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 43 177 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention, entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Justin, d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2022;
2. D'accorder une contribution financière totale de 43 177 \$;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-21 07:29

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 43 177 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait la refonte de ses programmes, dont celui du programme Camp de jour pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui offre, aux enfants de 6 à 12 ans de son territoire, des camps de jour pendant la période estivale, la semaine de relâche et autres périodes, telles que le congé des Fêtes.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Camp de jour. Ce cycle de financement de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021.

Étant donné que le cycle de financement est arrivé à terme le 31 décembre 2021, un nouvel appel de projets a été lancé en septembre 2021 pour un cycle de financement se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appels de projet est d'assurer la continuité de l'offre de services, auprès des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an se terminant au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0340 - 13 décembre 2021 - Accorder des contributions financières totalisant la somme de 186 347 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1218882004)

CA20 27 0348 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846003)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 \$ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 0422 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 321 030 \$. (dossier 1173354005)

CA17 27 0439 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 121 959 \$. (dossier 1177828004)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Camp de jour est de soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux enfants de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Grâce à ce financement, l'organisme visé par le présent sommaire décisionnel offre une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées aux intérêts des enfants et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité du secteurs Mercier-Est.

Par le déploiement de ce programme Camp de jour, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation favorisant la découverte et l'exploration par des activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- de permettre aux enfants de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- d'offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.

Le projet du Service des loisirs St-Justin vise à offrir un camp de jour avec une programmation diversifiée. Plusieurs types d'activités sont offertes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des sorties. Les enfants de 6 à 12 ans, demeurant dans le quartier Mercier-Est, peuvent bénéficier de ce camp de jour.

La ratification de la convention est due à un changement de direction de l'organisme, cet hiver.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra d'offrir un camps de jour accessible à la clientèle visée ainsi qu'a la clientèle provenant des milieux défavorisés. Ce camp de jour permet aux

jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ce camp de jour répond adéquatement aux besoins de la population, en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

Le projet a été analysé en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation du projet et celui-ci a été accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière, au montant de 43 177 \$, dans le cadre du programme Camp de jour est répartie comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 1^{er} mars 2023.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiquée dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de la contribution financière obligerait l'organisme à suspendre leur offre de services en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme camp de jour permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Avec la pandémie, les contacts humains générés par les camps de jour se sont avérées être une nécessité pour les jeunes afin de conserver un lien social. Il est important que ceux-ci puissent entrer en relation avec des jeunes de leur âge, même durant la saison estivale et ce, de façon ludique et encadré.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre de camp de jour afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation est diffusée sur les réseaux sociaux, dans le dépliant spécifique et sur leur site Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle du programme assujéti à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine JANELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR
Agent (e) de développement d'activités
cultu-relles physiques et sportives

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - CSLDS



Dossier # : 1228524002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 39 895 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention, entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Justin, d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2022;
2. D'accorder la contribution financière totale de 39 895 \$;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-21 07:29

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228524002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 39 895 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait une refonte de ses programmes, dont celui du programme Activités physiques et de loisirs pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui développe des programmations variées d'activités de loisirs pour l'ensemble de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Ce cycle de financement de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet pour un nouveau cycle de financement sur une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021.

Étant donné que le cycle de financement est arrivé à terme le 31 décembre 2021, un nouvel appel de projets a été lancé en septembre 2021 pour un cycle de financement se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appel de projets est d'assurer la continuité de l'offre de services auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270341 - 13 décembre 2021 : Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 297 850 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et

de loisirs. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1218882005)

CA20 27 0350 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 332 140 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846001)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Activités physiques et de loisirs est d'offrir aux jeunes, de 6 à 17 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices.

Grâce à ce financement, l'organisme visé par le présent sommaire décisionnel, offrira aux citoyennes et citoyens une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : sociale, éducative, scientifique, culturelle, physique et sportive, plein air et famille. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale et le bien-être des participants dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme, soit Activités physiques et de loisirs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs;
- d'offrir aux participants un encadrement de qualité et sécuritaire;
- d'être complémentaire à la programmation des autres organismes du milieu;
- de favoriser le développement continu et proactif de la programmation.

Pour cet appel de projet, visant une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022, l'organisme Service des loisirs St-Justin a déposé un projet spécifique.

Le projet du Service des loisirs St-Justin vise à offrir des activités éducatives, récréatives, sportives et culturelles, à des coûts abordables pour les résidentes et résidents du quartier Mercier-Est. L'organisme offre également des activités s'adressant à une clientèle jeunesse, familiale et adulte, et ce, répartie dans trois installations différentes.

La ratification de la convention est due à un changement de direction cet hiver au sein de l'organisme.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra d'offrir une programmation accessible et une plus grande variété d'activités à la clientèle visée.

Le projet a été analysé en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

L'organisme contribue à offrir à la population de l'arrondissement une multitude d'activités, et

ce, dans différents points de services situés dans leur quartier d'intervention.

Cette contribution financière permettra d'offrir des programmes annuels d'activités éducatives et récréatives, en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces activités sont accessibles pour la clientèle visée ainsi que la clientèle provenant des milieux défavorisés, et ce, à moindre coût. L'organisme a le souci de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population des quartiers en offrant une programmation diversifiée.

Ces activités permettent aux jeunes de se retrouver entre eux, de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

De plus, ces activités répondent adéquatement aux besoins de la population en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation du projets et il a été accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière, au montant de 39 895 \$, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs, est répartie comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme au plus tard, le 1^{er} mars 2023.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de la contribution financière obligerait l'organisme à suspendre leur programmation et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme Activités physiques et de loisirs permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Avec la pandémie, les activités de loisirs se sont avérées être une nécessité pour les jeunes afin de conserver un lien social. Les activités qui reprennent, tout en respectant les mesures sanitaires émises par la Direction régionale de santé public, permettent de sortir les jeunes de leur isolement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités physiques et de loisirs afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans les dépliants spécifiques à chacun des organismes ainsi que sur leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action pour l'organisme;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine JANELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR
Agent (e) de développement d'activités
cultu-relles physiques et sportives

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE

Directrice - CSLDS



Dossier # : 1219037010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 55 700 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour les mois de janvier à juin 2022 afin de poursuivre la démarche de concertation Assomption Sud - Longue-Pointe.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour les mois de janvier à juin 2022.
2. D'accorder une contribution financière totale de 55 700 \$ à Mercier-Ouest Quartier en Santé afin de poursuivre la démarche de concertation Assomption Sud - Longue-Pointe.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-30 14:14

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219037010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 55 700 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour les mois de janvier à juin 2022 afin de poursuivre la démarche de concertation Assomption Sud - Longue-Pointe.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2015, l'arrondissement de **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a effectué une étude préliminaire** dans le secteur de Guybourg - Longue-Pointe. Cette **étude révèle** que la **défavorisation sociale** (incluant le taux de familles monoparentales, le nombre de personnes vivant seules, **séparées, divorcées ou veuves**) est **moins présente** dans le secteur Mercier-Ouest que pour **d'autres secteurs de l'arrondissement**. Il **s'agit du critère le moins favorable**, les autres **critères étant respectés**. Toutefois, **l'indice de défavorisation (matérielle et sociale) compte pour 75 % de l'ensemble des critères**. Le secteur de Guybourg - Longue-Pointe est le secteur qui a le plus haut taux de **défavorisation** du quartier Mercier-Ouest. De plus, de nombreux projets publics et privés ayant des conséquences importantes sur le développement du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe ont été annoncés. Ces interventions majeures auront des impacts sur les quartiers riverains.

En 2016, l'arrondissement a **exprimé sa volonté** de mettre en place un comité pour constituer une structure de revitalisation locale qui viserait à unifier les efforts autour de projets communs pour le secteur Guybourg - Longue-Pointe suivant le **modèle de Revitalisation urbaine intégrée (RUI)**. En 2017, la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) est **désignée** pour la prise en charge et la mise en oeuvre d'une **démarche de revitalisation urbaine intégrée** pour le secteur de Guybourg - Longue-Pointe.

Un budget de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement **a été octroyé pour les années 2018, 2019 et 2020 afin de soutenir** les actions de la **démarche**. Cette somme a servi à des actions exclusivement dans le secteur **visé par cette démarche** de revitalisation. Elle a servi à financer toutes les **activités reliées** au soutien de la **démarche** de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les **études**, etc.) et à la **réalisation du plan concerté de revitalisation, projets de développement social ou autres projets** permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

En 2018, la **démarche de revitalisation urbaine intégrée** est entamée et permet la réalisation d'actions de concertation et de mobilisation. De plus, un portrait diagnostique du secteur est réalisé en consultant la population et permet d'identifier les enjeux. En 2019, un premier plan d'intervention est **élaboré, résultat du travail concerté** entre les membres du comité local de revitalisation (communautaires, institutionnels, privés et citoyens). La mobilisation d'un large éventail d'acteurs impliqués autour de la démarche RUI Guybourg - Longue-Pointe permet de

multiplier les partenariats et les initiatives dans le secteur. En 2020, le plan d'action de la démarche de revitalisation urbaine intégrée est mis en place pour le secteur de Guybourg - Longue-Pointe. En 2021, MOQS a porté le projet-pilote « Comité de milieu » au sein de l'instance de concertation Assomption Sud - Longue-Pointe en plus de poursuivre la démarche RUI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270351 - 8 décembre 2020 : Accorder une contribution financière annuelle de 100 000 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) pour l'année 2021 afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe. / Affecter une somme de 100 000 \$ provenant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et approuver un projet de convention à cette fin. (1206689011)

CA19 270397 - 3 décembre 2019 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'année 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg - Longue-Pointe. Accorder une contribution financière de 100 000 \$. (1196243013)

CA18 270373 - 5 décembre 2018 : Approuver et ratifier la convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$. (1186243015)

CA17 270301 - 6 septembre 2017 : Approuver et ratifier la convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin. (1176243007)

DESCRIPTION

La zone visée par cette démarche de revitalisation est le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie. Il regroupe une population de près de 3 500 résidents et présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental, qu'urbain. Les acteurs locaux, y compris l'arrondissement, doivent identifier des projets se déroulant exclusivement dans les limites du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (voir carte en annexe).

La contribution financière octroyée à MOQS permettra de poursuivre le projet de revitalisation urbaine intégrée de Guybourg - Longue-Pointe en 2021. À ce titre, MOQS participera activement à la mise en place et aux activités de l'instance de concertation Assomption Sud - Longue-Pointe (Concertation ASLP). Les activités de la RUI seront appelées à s'harmoniser avec celles de Concertation ASLP. De façon plus particulière, la contribution servira à :

- mobiliser la population et les partenaires locaux autour des enjeux identifiés par la démarche;
- faire la mise en oeuvre du plan de revitalisation pour le secteur Guybourg - Longue-Pointe et organiser la démarche menant au suivi des actions du plan de revitalisation;
- rendre compte de la démarche et des résultats auprès des partenaires.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en œuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 28 mars 2022
Patricia PLANTE, 26 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1226243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 444 395 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 444 395 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Le Chez-Nous de Mercier-Est	121 177 \$
Le Projet Harmonie	37 428 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	36 727 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	24 576 \$
Escale Famille Le Triolet	11 554 \$
Carrefour Familial Hochelaga	33 078 \$
Dopamine	55 613 \$
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal	45 810 \$
Je Passe Partout Service de soutien scolaire et d'intervention familiale	21 110 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	35 307 \$
Le Chic Resto-Pop Inc.	15 515 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	6 500 \$

2. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-21 07:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 444 395 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019 : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (Dossier 1198377001)

CG18 0440 du 23 août 2018 : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

CG18 0372 du 21 juin 2018 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018. (Dossier 1183220001)

CG17 0195 du 18 mai 2017 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

Décisions antérieures relatives aux organismes :

CA21 27 0072 - 6 avril 2021 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1216243002)

CA20 27 0088 - 6 avril 2020 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1206243003)

CA19 27 0125 - 3 juin 2019 : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1196243004)

CA18 27 0177 - 3 avril 2018 : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la

reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1186243001)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : Projet collectif « *Toile d'araignée phase XVI : intervention de milieu et travail de rue* »

Brève description du projet : Interventions communautaires et sociales dans quatre HLM du quartier Mercier-Est afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidents et soutenir la cohésion sociale. Les activités sont mises en place par les organismes L'Antre jeunes de Mercier-Est, la Maison des Familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 121 177 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Vivre, grandir, agir : ensemble

Brève description du projet : Soutien aux initiatives citoyennes du HLM La Pépinière, offre d'activités variées répondant aux besoins des résident-es.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 37 428 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations à faible revenu

Brève description du projet : Activités culinaires ayant pour but de réduire le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'intégration des gens plus vulnérables. Redistribution des repas dans le quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 36 727 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Passage, continuité et deux types de cuisine dans Guybourg

Brève description du projet : Bonifier l'offre en ateliers culinaires en y ajoutant une cuisine collective, des activités pour favoriser le passage du primaire au secondaire et en bonifiant la présence à La Piaule.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 576 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : EFLT toujours au cœur des familles

Brève description du projet : Maintenir les acquis et offrir une programmation adaptée et diversifiée qui permettra de rejoindre de nouvelles familles et d'assurer une présence à un lieu sécuritaire

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 554 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Milieu de vie inclusif

Brève description du projet : Briser l'isolement des familles, créer un réseau d'entraide et de solidarité en mettant de l'avant la richesse interculturelle et intergénérationnelle permettant aux citoyen-ne-s de participer activement dans la mise en place des ateliers répondant à leurs besoins et intérêts.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 33 078 \$

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : Projet Parcours

Brève description du projet : Travail de rue pour offrir du soutien, de l'écoute ainsi qu'un accompagnement personnalisé favorisant une reprise de contact avec une population en

rupture avec les services existants.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 55 613 \$

Nom de l'organisme : Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal

Nom du projet : Un foyer où grandir

Brève description du projet : Offrir aux jeunes du foyer des activités de qualité, où l'apprentissage à la vie communautaire et le développement d'habiletés pour l'autonomie priment.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 45 810 \$

Nom de l'organisme : Je Passe Partout : Service de soutien scolaire et d'intervention familiale

Nom du projet : Magasins-partage Hochelaga-Maisonneuve 2022

Brève description du projet : Distribution de denrées alimentaire et de fournitures scolaires aux familles et ménages dévavorisés d'HM, lors de deux événements distincts.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 21 110 \$

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : La Casserole-thèque et la petite cuisine familiale

Brève description du projet : Une bibliothèque de matériel de cuisine et de livres de recettes en prêt, et accès à une cuisinette sur place à la Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve. Cette nouvelle offre sera accompagnée d'ateliers de gestion de budget qui permettront de guider les citoyens en ces périodes d'incertitudes sur les prix.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 35 307 \$

Nom de l'organisme : Le Chic Resto Pop Inc.

Nom du projet : Mon quartier, mon milieu

Brève description du projet : Activités spécifiques du milieu de vie auprès des personnes âgées, des bénévoles, des personnes à la recherche d'un emploi, des mères avec de nouveau-nés. Un calendrier d'activités adapté aux besoins des participant-es.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 515 \$

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : Art et parole dans les Habitations Hochelaga

Brève description du projet : Permettre aux locataires des Habitations Hochelaga, ainé.e.s et familles, à s'exprimer à l'aide de l'art et de réunion de partage de savoirs, afin qu'ils et elles s'approprient leur lieu d'habitation et son organisation participative.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 6 500 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une

cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 444 395 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro **719557** pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101212.05803.61900.0000.003664.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projets	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global (%)
		2019	2020	2021		
Le Chez-Nous de Mercier-Est	Projet collectif « <i>Toile d'araignée phase XVI : intervention de milieu et travail de rue</i> »	104 746 \$	121 177 \$	121 177 \$	121 177 \$	63 %
Le Projet Harmonie	Vivre, grandir, agir : ensemble	22 887 \$	23 795 \$	38 000 \$	37 428 \$	65 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations à faible revenu	24 507 \$	24 507 \$	37 284 \$	36 727 \$	67 %
La maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest Inc.	Passage, continuité et deux types de cuisine dans Guybourg	16 419 \$	16 419 \$	20 000 \$	24 576 \$	27 %
Escale Famille Le Triolet	EFLT toujours au coeur des familles	14 595 \$	14 595 \$	15 000 \$	11 554 \$	35 %
Carrefour Familial	Milieu de vie	- \$	18 044	21 580 \$	33 078 \$	63 %

Hochelaga	inclusif		\$			
Dopamine	Projet Parcours	29 990 \$	30 000 \$	36 620 \$	55 613 \$	88 %
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal	Un foyer où grandir	28 547 \$	15 310 \$	- \$	45 810 \$	93 %
Je Passe Partout Service de soutien scolaire et d'intervention familiale	Magasins-partage Hochelaga-Maisonneuve 2022	- \$	24 169 \$	20 885 \$	21 110 \$	66 %
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	La Casserole-thèque et la petite cuisine familiale	21 289 \$	- \$	- \$	35 307 \$	85 %
Le Chic Resto-Pop Inc.	Mon quartier, mon milieu	- \$	- \$	15 700 \$	15 515 \$	33 %
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Art et parole pour les Habitations Hochelaga	- \$	- \$	- \$	6 500 \$	27 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Les 12 projets recommandés ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation pandémique perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 16 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2022-03-15



Dossier # : 1228943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022 aux organismes suivants:

Organisme	Soutien 2022
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000,00 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	5 512,50 \$
La Gang à Rambrou	7 480,00 \$
Escale Famille Le Triolet	5 000,00 \$
Le Projet Harmonie	8 000,00 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	8 000,00 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	6 330,00 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	4 500,00 \$
Club et Événements Horizon Roc	8 000,00 \$
Théâtre de la botte trouée	6 800,00 \$
Carrefour Familial Hochelaga	8 000,00 \$
Maison éditions TNT	8 000,00 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	2 750,00 \$
Société du Château Dufresne Inc.	8 000,00 \$
Temps publics	8 000,00 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	7 584,90 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	2 042,60 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	8 000,00 \$

2. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes,

établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la première Politique de soutien financier. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année. La Politique de soutien financier s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017. De plus, lors de sa séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté des modifications à la Politique de soutien financier relative aux paramètres administratifs et financiers de la politique. Par la suite, lors de sa séance régulière du 7 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté de nouvelles modifications à la Politique de soutien financier, relative aux paramètres administratifs et à l'inclusion des objectifs de Montréal 2030.

La Politique de soutien financier prévoit un appel de projets annuel qui permet aux organismes reconnus A et B de l'arrondissement de déposer des demandes de soutien financier. Le présent dossier vise les volets suivants :

- Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social
- Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle
- Autres types de demandes

L'enveloppe budgétaire pour la Politique de soutien financier 2022 est de 120 000 \$ pour les trois volets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270010 - 7 février 2022 - : Adopter les modifications à la Politique de soutien

financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dossier 1181299001

Addenda

CA21 270107 - 3 mai 2021 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 104 231 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 82 735 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021. Dossier 1216323002

CA21 270073 - 6 avril 2021 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 238 498 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 235 498 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021. Dossier 1216323001

CA21 27 0336 - 8 mars 2021 : Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021. Dossier 1216612001

CA17 27 0008 - 7 février 2017 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017. Dossier 1171572001

DESCRIPTION

Lors de l'appel de projets pour l'année 2022, 27 organismes ont déposé pour un total de 28 projets différents. Le comité de sélection composé de trois employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation aux élu-es de l'arrondissement.

Le présent dossier fait donc état de 18 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 18 organismes différents. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets.

Liste des projets retenus :

Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Les petits chefs du Répit

Brève description du projet : Améliorer la sécurité alimentaire des familles à faible revenu via la distribution de soutien alimentaire et l'éducation nutritionnelle des parents et des enfants de 0 à 10 ans.

Montant de la contribution : 8 000 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Marché de Noël

Brève description du projet : Offrir un événement de quartier rassembleur par l'organisation d'un marché de Noël en soutien aux artisans locaux et l'offre d'activités familiales diversifiées.

Montant de la contribution : 5 512,50 \$

Nom de l'organisme : La Gang à Rambrou

Nom du projet : Art numérique expérimental collectif en lien avec la nature

Brève description du projet : Lutter contre les préjugés à l'égard des personnes vivant avec un handicap et/ou les personnes de la neurodiversité, via des événements publics de "Maki Maki" et de création d'art en lien avec la nature.

Montant de la contribution : 7 480,00 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : EFLT 30 ans au service des familles

Brève description du projet : Briser l'isolement social des familles marginalisées en organisant une fête de quartier familiale, animée et inclusive.

Montant de la contribution: 5 000,00 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Nous sommes là

Brève description du projet : Favoriser le sentiment de sécurité urbaine, la sécurité alimentaire et le mieux vivre-ensemble dans 4 milieux HLM, par l'organisation d'activités auprès des personnes vulnérables.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Nom de l'organisme : Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire

Nom du projet : Livraisons de paniers alimentaires (à domicile + points de cueillette)

Brève description du projet : Assurer l'accès à une alimentation saine pour les personnes les plus vulnérables par la distribution de paniers alimentaires à domicile et l'organisation de points de collecte.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Implication dans le développement d'un tissu social dans Guybourg-Longue-Pointe

Brève description du projet : Offrir des activités rassembleuses dans le secteur de Guybourg-Longue-Pointe afin d'améliorer la qualité de vie et de contribuer au sentiment d'appartenance.

Montant de la contribution : 6 330,00 \$

Nom de l'organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Square Dézéry; un espace pour tous

Brève description du projet : Animer le Square Dézéry par des activités de loisirs et des projections cinématographiques afin de soutenir l'appropriation collective du lieu.

Montant de la contribution : 4 500,00 \$

Nom de l'organisme : Club et Événements Horizon Roc

Nom du projet : Vas-y Maman! On grimpe ensemble

Brève description du projet : Favoriser l'activité physique des femmes et des filles à faible revenu par l'organisation d'activités d'initiation et de soutien à la pratique autonome de l'escalade en duo mère et fille.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle

Nom de l'organisme : Théâtre de la botte trouée

Nom du projet : La cabane aux merveilles et sa montagne

Brève description du projet : Augmenter l'accessibilité à du théâtre de qualité en présentant dans 4 parcs de l'arrondissement une pièce de théâtre jeunesse et des ateliers culturels visant les 6 à 12 ans.

Montant de la contribution : 6 800,00 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : J'aime ma ruelle

Brève description du projet : Offrir des activités culturelles extérieures et gratuites pour les familles tout en mettant en valeur des artistes locaux.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Nom de l'organisme : Maison éditions TNT

Nom du projet : Des mots pour éviter des maux

Brève description du projet : Offrir des rencontres de créations littéraires pour stimuler la création littéraire notamment par et pour les personnes LGBT+.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Nom de l'organisme : Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette inc.

Nom du projet : Panneau de commémoration intelligent : Incendie du Laurier palace

Brève description du projet : Installer un panneau intelligent commémoratif de l'incendie du Laurier Palace (9 janvier 1927) et la mémoire des 78 enfants qui en ont été victimes.

Montant de la contribution : 2 750,00 \$

Nom de l'organisme : Société du Château Dufresne Inc.

Nom du projet : Visites-ateliers au Château pour les camps de jour de l'arrondissement

Brève description du projet : Développer un nouveau programme de visites du Musée et d'ateliers créatifs aux jeunes de 5 à 12 ans fréquentant les camps de jour externes de l'arrondissement.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Nom de l'organisme : Temps publics

Nom du projet : Terre promise (semi-meublée)

Brève description du projet : Offrir des activités de médiation culturelle pour sensibiliser, déconstruire les stéréotypes et informer sur les enjeux liés à la crise du logement.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

Autres types de demandes

Nom de l'organisme : Club Aquatique de l'Est de Montréal

Nom du projet : Le Splash Party

Brève description du projet : Organiser des activités aquatiques ludiques gratuites pour tous les âges, favoriser l'apprentissage sécuritaire de la nage tout en faisant découvrir 4 installations aquatiques de l'arrondissement.

Montant de la contribution : 7 584,90 \$

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)

Nom du projet : Club de jeux de société - Kikijoue

Brève description du projet : Ouvrir un club de jeux de société ouvert à tous et toutes dans le but de créer un lieu de rencontre et de briser l'isolement social

Montant de la contribution : 2 042,60 \$

Nom de l'organisme : Comité de surveillance Louis-Riel

Nom du projet : Anima Sciences

Brève description du projet : Promouvoir l'intérêt pour les sciences de la nature auprès des jeunes de 6 à 15 ans, des aîné-es et des familles en offrant des randonnées guidées et des ateliers expérimentaux.

Montant de la contribution : 8 000,00 \$

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux plus démunis et les rassemblements festifs auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyen-nes de l'arrondissement ainsi que de répondre aux priorités et cibles d'intervention du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	Projet	District	Soutien demandé 2022	Soutien accordé 2022
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les petits chefs du Répît	Hochelaga	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Marché de Noël	Tétreaultville	5 512,50 \$	5 512,50 \$
La Gang à Rambrou	Art numérique expérimental collectif en lien avec la nature	Hochelaga	7 480,00 \$	7 480,00 \$
Escale Famille Le Triolet	EFLT 30 ans au service des familles	Maisonneuve-Longue-Pointe	8 000,00 \$	5 000,00 \$
Le Projet Harmonie	Nous sommes là	Louis-Riel	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Livraisons de paniers alimentaires (à domicile + points de cueillette)	Tétreaultville	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Implication dans le développement d'un tissu social dans Guybourg-Longue-Pointe	Maisonneuve-Longue-Pointe	8 000,00 \$	6 330,00 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	Square Dézéry: un espace pour tous	Hochelaga	8 000,00 \$	4 500,00 \$
Club et Événements Horizon Roc	Vas-y Maman! On grimpe ensemble	Maisonneuve-Longue-Pointe	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Théâtre de la botte trouée	La cabane aux merveilles et sa montagne	Ensemble du territoire	8 000,00 \$	6 800,00 \$
Carrefour Familial Hochelaga	J'aime ma ruelle	Hochelaga	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Maison éditions TNT	Des mots pour éviter des maux	Maisonneuve-Longue-Pointe	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	Panneau de commémoration intelligent : Incendie du Laurier palace	Hochelaga	4 400,00 \$	2 750,00 \$
Société du chateau Dufresne inc.	Visites-ateliers au Château pour les camps de jour de l'arrondissement	Ensemble du territoire	8 861,70 \$	8 000,00 \$

Temps publics	Terre promise (semi-meublée)	Ensemble du territoire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	Le Splash Party	Ensemble du territoire	7 584,90 \$	7 584,90 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	Club de jeux de société - Kikijoue	Maisonnette-Longue-Pointe	2 084,00 \$	2 042,60 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	Anima Sciences	Ensemble du territoire	8 000,00 \$	8 000,00 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus en partie au budget 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participant-es aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Si la situation perdure, l'Arrondissement et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 - Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement;
4 avril au 31 décembre 2022 - Réalisation des projets et tenue des événements;
31 décembre 2022 - Fin des projets et événements;
31 janvier 2023 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline JACQUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice CSLDS.

Le : 2022-03-17



Dossier # : 1216243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report de la contribution financière et de la somme résiduelle de 2021 octroyée à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, pour la réalisation du projet "Ma famille à moi" dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. Approuver la convention addenda à cette fin.

Je recommande :

1. D'autoriser le report de la somme résiduelle de la contribution financière accordée en 2021 à l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables;
2. D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle;
3. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:51

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report de la contribution financière et de la somme résiduelle de 2021 octroyée à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, pour la réalisation du projet "Ma famille à moi" dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. Approuver la convention addenda à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La prolongation de la crise sanitaire en 2021 a eu des impacts considérables sur la réalisation et le déroulement des activités des organismes communautaires. C'est le cas de l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle, qui a dû arrêter subitement la planification de son projet *Ma famille à moi* , soutenu dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérable 2021. Du soutien financier de 4 000 \$ octroyé, seulement 744 \$ a été utilisé en 2021, laissant ainsi la somme résiduelle de 3 256 \$.

Organisme	Projet	Montant octroyé FDIS 2021	Somme dépensée en 2021	Somme résiduelle en possession de l'organisme	Somme résiduelle en possession de l'arrondissement	Somme résiduelle totale
Petits Bonheurs diffusion culturelle	Ma famille à moi	4 000 \$	744 \$	2 656 \$	600 \$	3 256 \$

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale autorise le report de la réalisation du projet ainsi que de la somme résiduelle de 2021 de l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle pour le montant de 3 256 \$, à la condition que les fonds soient utilisés d'ici le 30 décembre 2022.

L'organisme détient actuellement la somme de 2 656 \$, le dernier versement de 600 \$ sera effectué à la réception et l'approbation de son rapport final.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 17 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution totale de 4 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'enveloppe budgétaire totalise 143 520 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2021, est répartie entre les trois quartiers. Toutefois, le présent dossier, n'ayant pu être présenté au conseil d'arrondissement le 8 mars dernier, achève ainsi l'ensemble des projets retenus pour l'édition 2021.

Les projets financés visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;

- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE 19 0419 du 13 mars 2019** : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs
- **CM17 0166 du 20 février 2017** : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence "
- **CM16 0785 du 20 juin 2016** : Adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence".

Pour l'arrondissement :

- **CA21 27 0031 (1216243001)** : Accorder une contribution financière de 139 520 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et approuver les conventions à cette fin.
- **CA20 27 0045 (1206243002)** : Accorder un soutien financier non récurrent de 143 517 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2020).
- **CA19 27 0080 (1196243001)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019).
- **CA18 27 0176 (1186243007)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- **CA18 27 0157 (1186243002)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Petits Bonheurs Diffusion culturelle

Nom du projet : Ma famille à moi

Brève description du projet : Faire valoir la diversité des familles dans un projet d'inclusion social et artistique

Population cible : Enfants 6 à 12 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 4 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 4 000 \$, est prévu au budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organismes pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	% du soutien projet 2021
		2018	2019	2020		
Petits Bonheurs Diffusion culturelle	Ma famille à moi	2 100 \$	3 900 \$	-	4 000 \$	52 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet s'inscrit dans les orientations des plans d'action de l'arrondissement, notamment en sports, loisirs et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Le projet tient compte des besoins des enfants de 6 à 12 ans sur le territoire et encourage la concertation entre les organismes sur le territoire.

Advenant que l'arrondissement refuserait le présent dossier, cette décision mettrait en péril l'ensemble des décisions prises ultérieurement nonobstant 14 ententes ayant été déjà conclues dans le cadre des orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir leur rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
en arrondissement

Le : 2021-04-20



Dossier # : 1223829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé Jean-Milot pour l'année 2022, et autoriser un versement d'honoraires de 32 000 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Plantation au parc Boisé Jean-Milot".

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du Boisé Jean-Milot pour l'année 2022;
2. D'autoriser une dépense de 32 000 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services;
3. D'autoriser un dépense supplémentaire de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Plantation au parc Boisé Jean-Milot";
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, à la section "Aspect Financiers";
5. D'autoriser monsieur José Pierre, directeur à la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé Jean-Milot pour l'année 2022, et autoriser un versement d'honoraires de 32 000 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Plantation au parc Boisé Jean-Milot".

CONTENU

CONTEXTE

Le Boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, près de 627 arbres et 449 arbustes ont été plantés depuis 2016 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité.

Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par des résidents du quartier. Ces sentiers ont été régularisés grâce aux bons soins du Comité de surveillance Louis-Riel, et permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le Comité de Surveillance Louis-Riel a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet « îlot de chaleur ».

Le Boisé Jean-Milot a cependant besoin d'interventions humaines afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La proposition du Comité de Surveillance Louis-Riel, déposée en 2021, vise justement à harmoniser cette cohabitation entre la nature et l'activité humaine.

Par ailleurs, le vérificateur général de la Ville de Montréal recommande à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'audit sur la protection des milieux naturels réalisé en 2019, d'attribuer un statut de conservation au parc du Boisé Jean-Milot, car ce terrain fait partie des superficies contribuant à l'atteinte de l'objectif de la cible de 10 % de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal. En 2020, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a modifié son règlement d'urbanisme afin de donner à ce terrain, un zonage de catégorie E.1(2) - espace naturel.

En complément, le vérificateur général de la Ville de Montréal demande également à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de développer un système d'acquisition de connaissances écologiques en continu, d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de gestion écologique de ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0076 - 6 avril 2021 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2021. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Les jardins du marais Molson" (GDD 1213829005).

CA20 27 0090 - 6 avril 2020 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2020. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet "Frênaie de la rue Bélanger" (GDD 1203829004).

CA19 27 0083 - 1er avril 2019 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2019. Autoriser une dépense de 27 500 \$, taxes incluses. (GDD 1193829004).

DESCRIPTION

Cette année, dans l'optique de poursuivre une gestion écologique et de maintien de la biodiversité, le Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) planifie des activités afin d'assurer la biodiversité, l'intégrité et la pérennité de ce milieu naturel, tout en offrant un espace sécuritaire et invitant pour les citoyens.

Pour atteindre ces ambitions, le Comité de Surveillance Louis-Riel répartira ces interventions selon les trois grands axes décrits ci-bas.

1- Assurer des services qui permettent un accès sécuritaire au parc, qui serait invitant à la population :

L'organisme verra à maintenir des conditions sur le réseau de sentiers piéton, afin de rendre la circulation piétonne fluide, sécuritaire et agréable. Les sentiers seront maintenus à une largeur adéquate pour la circulation piétonne par des travaux de fauchage et d'élagage. Des copeaux de bois seront épanchés sur les sentiers. Des obstacles (arbres) et des plantes nuisibles à la santé (herbe à puces) seront retirés lorsque présents. De plus, des corvées citoyennes et individuelles seront réalisées afin de retirer les rebuts anthropiques de ce milieu naturel.

2- Consolider la pérennité de ce milieu naturel :

Divers travaux sont prévus pour maintenir et améliorer les vocations écologiques naturelles des trois écosystèmes du parc (le boisé, les champs herbacés et le marais Molson).

Des travaux de lutttes aux plantes envahissantes sont envisagés et ils incorporent différentes stratégies d'éradication particulières aux espèces visées (nerprun carthatique, roseau commun, alliaire officinale, érable de Norvège et morelle douce-amère).

Maintien du caractère naturel des trois écosystèmes :

- Marais Molson : arrosage, désherbage des plantations antérieures et travaux mineurs de vidanges d'eau et de sédiments ;
- Secteurs boisés : arrosage des plantations antérieures d'arbres et travaux de suppression des repousses de frênes dans les secteurs 1 et 8 ;
- Champs herbacés : travaux de désherbage de la zone mellifère.

3- Audits écologiques :

Cette année, un audit écologique (inventaire) sur les oiseaux présents dans le parc est au programme.

Projet spécial

Cette année, en supplément des activités courantes décrites précédemment au parc Boisé Jean-Milot, un projet spécial de plantation de végétaux s'ajoute à la planification. Ce projet s'insère aux objectifs de l'axe "consolider la pérennité de ce milieu naturel" décrit ci-haut. Les plantations de végétaux seront réalisées dans les secteurs 1 et, surtout, 8. Les plantations dans ces secteurs visent à remplacer les nombreux frênes qui ont dépéri à cause des dommages causés par l'agrile du frêne. Actuellement, il est prévu de planter près de 42 arbres, 65 arbustes et 25 plants de fougères. En tout, 132 végétaux, la plupart indigènes à notre territoire, vont s'ajouter au patrimoine végétal du parc au bénéfice de la biodiversité.

JUSTIFICATION

L'acceptation de la présente proposition de services par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra au Comité de Surveillance Louis-Riel de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du Boisé Jean-Milot au bénéfice de la biodiversité et de la population.

De plus, en lien avec les recommandations du vérificateur général de la Ville de l'audit sur la protection des milieux naturels, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit réaliser un audit écologique de la faune de ce parc au cours de l'année en cours, qui concernera plus précisément l'inventaire de l'herpétofaune et des chiroptères. De son côté, le Comité de Surveillance Louis-Riel réalisera l'audit écologique (inventaire) de l'avifaune. Ces audits s'additionneront aux études écologiques (flores, avifaunes et insectes) qui ont été réalisées depuis quelques années, principalement par le Comité de Surveillance Louis-Riel, au parc du Boisé Jean-Milot. Suite à la réalisation de ces audits de la faune, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit, tel que demandé par le vérificateur général de la Ville de Montréal, de préparer et mettre en oeuvre un plan de gestion écologique adapté au besoin de ce parc, qui guidera les pratiques à appliquer sur ce site au cours des prochaines années.

En attendant, la présente proposition du Comité de Surveillance Louis-Riel, tout en poursuivant un processus d'acquisition de connaissances sur les caractéristiques écologiques du parc, permettra également de développer et de poursuivre des pratiques de gestion écologique et de maintien de la biodiversité, tout en permettant à la population de profiter

pleinement de cet espace vert et naturel qu'est le Boisé Jean-Milot, et ce, de façon sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 38 000 \$, incluant toutes taxes, sera assumée par le budget de fonctionnement de la Division des études techniques. De ce montant, 32 000 \$ incluant les taxes, sont disponibles pour les activités courantes de l'ensemble du parc. Un montant de 6 000 \$, incluant les taxes, est destiné à l'achèvement des aménagements et activités prévus en appui au projet "Plantation au parc Boisé Jean-Milot".

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget de la Division des études techniques – Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

À noter que l'organisme prévoit recevoir une aide financière de 10 000 \$ du Mouvement Desjardins, pour le projet de plantation de végétaux au parc du Boisé Jean-Milot.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le Boisé Jean-Milot, et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir, de la COVID-19.

Des conditions de sécurité et distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le Comité de Surveillance Louis-Riel, selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention : Dès sa signature prévue en avril ;

Début des activités et actions prévues à la convention et à l'offre de services dès la signature de la convention ;

Fin de la convention : 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1223829004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini, et autoriser le versement d'honoraires de 10 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense supplémentaire de 4 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Plantation au parc Francesca-Cabrini".

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini ;
2. D'autoriser une dépense de 10 000 \$, toutes taxes incluses ;
3. D'autoriser une dépense supplémentaire de 4 000 \$, incluant les taxes applicables, pour le projet spécial "Plantation au parc Francesca-Cabrini" ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers » ;
5. D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini, et autoriser le versement d'honoraires de 10 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense supplémentaire de 4 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Plantation au parc Francesca-Cabrini".

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Francesca-Cabrini est situé dans le district électoral de Louis-Riel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre le boulevard Rosemont, les rues Beaubien, De Cadillac et Cabrini. Sa superficie est légèrement supérieure à six hectares. L'escarpement de ce site à partir de la rue Cabrini confère un aspect irrégulier à ce terrain. Le paysage du parc se distingue en trois secteurs. Au nord, il y a un espace boisé le long de la rue Beaubien, d'une superficie approximative de 1,6 hectare, composé principalement d'arbres matures et d'une faible strate arbustive. Au centre, il y a un espace gazonné en pente qui permet les activités de glissade pendant la période hivernale. Alors que la partie au sud, d'une superficie d'environ 1,8 hectare, et se trouvant à la limite du boulevard Rosemont, est occupée également par un boisé plus "sauvage" densément peuplé de nombreux jeunes arbres.

Le mode de tenure de ce parc préconisé par la Ville de Montréal, lié à l'évolution écologique des deux parties boisées, a résulté en la présence actuelle de ces magnifiques peuplements d'arbres que les citoyens de ce secteur peuvent contempler aujourd'hui. En plus de ces agréments d'ambiance, il est important de considérer les services écologiques indéniables rendus par ces îlots de fraîcheur au sein de ce milieu fortement urbanisé. Ces sites boisés, qui ont peu de notoriété actuellement, constituent également des creusets de biodiversité non négligeable à reconnaître.

Par ailleurs, il existe au sein de notre administration municipale, une volonté de reconnaître et de préserver pour les générations futures ces types d'entités écologiques végétales. À ce

titre, le vérificateur général de la Ville de Montréal, lors de son audit sur la protection des milieux naturels, demande à l'administration municipale de consolider des outils et des moyens afin de viser à protéger jusqu'à 10 % de son territoire terrestre aux milieux naturels. De plus, le Plan climat 2020-2030 reconnaît l'importance de la biodiversité (action 20) et il a également comme objectif, la protection jusqu'à 10 % de son territoire (action 19).

Pendant l'année 2021, les activités de mise en valeur écologique du Comité de surveillance Louis-Riel dans les deux parties du boisé du parc Francesca-Cabrini, ont permis d'améliorer nos connaissances écologiques de ces lieux grâce aux études floristiques et écologiques, aux inventaires des arbres et de la faune aviaire réalisées. Ces études nous permettent de reconnaître le potentiel écologique de ces milieux boisés naturels qui vaut la peine d'être préservés pour les générations futures.

De plus, le réseau de sentiers piéton informels a été recensé l'an passé. Afin de préserver les communautés végétales des boisés de la compaction des sols engendrée par les trop nombreux sentiers piéton, il est important de réduire le nombre de sentiers piéton afin de diriger la circulation piétonne vers un réseau de sentier officiel. À cet égard, un début de réseau de sentier officiel a été aménagé l'an passé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270075 - 6 avril 2021: "Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini et autoriser une dépense de 8 700 \$, taxes incluses" (GDD 1213829004).

DESCRIPTION

Sur la base des connaissances acquises l'an passé (et dans la suite des activités de gestion écologique), la proposition actuelle de gestion écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini vise à renforcer la biodiversité, l'intégrité et la pérennité de ces milieux naturels boisés, tout en offrant un espace sécuritaire et invitant pour les citoyens.

Pour atteindre ces ambitions, le Comité de surveillance Louis-Riel répartira ces interventions selon les trois grands axes décrits ci bas :

1- Assurer des services qui permettent un accès sécuritaire au parc (services aux publics), qui seraient invitants à la population :

- L'organisme verra à maintenir des conditions sur le réseau officiel de sentiers piéton afin de rendre la circulation piétonne fluide, sécuritaire et agréable. Les sentiers seront maintenus à une largeur adéquate pour la circulation piétonne, par des travaux de fauchage et d'élagage. Des copeaux de bois seront épandus sur les sentiers. Il est possible, selon les ressources disponibles, que le réseau de sentiers piéton officiels soit augmenté. Des obstacles (arbres) et des plantes nuisibles à la santé (herbe à puces) seront retirés lorsque présents. De plus, des corvées citoyennes et individuelles seront réalisées afin de retirer les rebuts anthropiques de ce milieu naturel. Il est également prévu, selon les ressources disponibles, que les trous laissés, créés pour le circuit improvisé de vélos de montagne répertoriés l'an passé, soient bouchés.

2- Consolider la pérennité de ce milieu naturel :

Divers travaux sont prévus pour maintenir et améliorer les vocations écologiques des parties boisées naturelles du parc.

- Les travaux de lutttes aux plantes envahissantes sont envisagés et ils incorporent différentes stratégies d'éradication particulières aux espèces visées (nerprun carthatique, alliaire officinale et la petite pervenche (Vinca minor). Des efforts plus importants seront consacrés à la lutte au nerprun carthatique dans les secteurs 3 et 5 identifiés l'an passé, dans la partie sud près du boulevard Rosemont.
- Maintien du caractère naturel des boisés naturels :
 - - Suite aux travaux d'éradication du nerprun carthatique, **des travaux de plantation de végétaux indigènes** seront effectués aux endroits dégarnis, afin d'empêcher le retour de ces plantes envahissantes.
 - **Projet spécial de plantation de végétaux** : le projet spécial permettra de revégétaliser les zones des secteurs 3 et 5 touchées par les travaux d'éradication du nerprun carthatique.

Au total, la plantation de 75 plantes végétales indigènes est prévue dont, 10 arbres, 20 arbustes d'ombre et 45 plantes herbacées de milieu ombragé. À noter que des travaux préparatoires du sol avant la plantation seront également réalisés.

3- Audits écologiques :

Un inventaire de la faune aviaire plus élaboré que celui réalisé en 2021 est également au programme cette année. Ces études se concentreront dans les parties boisées du parc.

JUSTIFICATION

Cette proposition représente un grand intérêt car elle implique la reconnaissance et la mise en valeur d'enclaves de boisé naturel situées à l'intérieur d'un parc à usage récréatif. En effet, dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Montréal concernant la protection de ses milieux jusqu'à 10 % de son territoire, diverses stratégies devront être envisagées afin d'ajouter des territoires à protéger. Ainsi, une tactique possible d'ajout de territoires à protéger peut consister en la prise en compte et l'addition cumulative de petits espaces présents dans les parcs récréatifs et espaces verts, qui pourraient rencontrer les caractéristiques recherchées en lien avec la politique de protection des milieux naturels.

Comme dans le cas présent, les parties boisées de ce parc représentent une superficie d'environ 3,4 hectares. Ainsi, une sommation de nombreuses petites surfaces de cet acabit considérées comme des milieux naturels, peuvent contribuer à l'atteinte du 10 % de territoire à protéger recherché par la Ville de Montréal.

De plus, ce projet permettra à l'arrondissement :

- 1 - de développer une expertise de reconnaissance de ces îlots de milieux naturels greffés au sein de son réseau de parcs à vocation récréative ;
- 2 - d'intégrer à ses pratiques de gestion des espaces verts, la gestion écologique de ces parcelles de milieux naturels.

Au final, on peut espérer que ce projet contribuera à permettre la cohabitation de sites à vocation de conservation de milieux naturels avec des sites à vocation récréative au sein du réseau de parcs et espaces verts répartis sur notre territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 14 000 \$, taxes incluses, sera assumée par le budget de fonctionnement de la Division des études techniques. De ce montant, 10 000 \$, incluant les taxes, sont disponibles pour les activités courantes des parties boisées du parc. Un montant de 4 000 \$, incluant les taxes, est destiné aux activités prévues en appui au projet "Plantation au parc Boisé Jean-Milot".

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget de la Division des études techniques – Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non attribution du versement d'honoraires demandé compromet sérieusement la réalisation des activités prévues.

Autrement, le succès de la conduite des activités planifiées contribuera à l'épanouissement de la biodiversité de ce site. Par la même occasion, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve aura l'occasion d'enrichir son savoir-faire en gestion écologique de microsites de boisé à vocation naturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger de la COVID-19 ses employés et tous les participants à ce projet. Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le Comité de surveillance Louis-Riel selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: Dès sa signature prévue en avril 2022.

Début des activités et actions prévues à la convention et à l'offre de services, dès la signature de la convention.

Fin de la convention: 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 21 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, et autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

Je recommande :

1. D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile lors des collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
2. D'autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-21 07:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, et autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

Bien que les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont accès à des points de dépôt de récupération ou de réemploi de produits électroniques, un nombre encore trop important de produits électroniques en fin de vie utile se retrouvent en bordure de rue lors des collectes de matières résiduelles de l'arrondissement.

D'autre part, l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE Québec), section Québec, offre un service de collecte des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU). Cet organisme à but non lucratif, piloté par l'industrie et financé par les écofrais payables lors d'achat de produits électroniques neufs, coordonne des programmes de recyclage réglementés afin que les produits électroniques en fin de vie utile soient traités de façon sécuritaire, sûre et écologique.

Ce service de collecte de produits électroniques peut se tenir lors des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui a lieu deux fois par année, soit au mois de mai et septembre.

D'ailleurs, deux collectes de ce genre ont été tenues le 8 mai et le 18 septembre de l'année 2021, lors des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Lors de ces deux événements, 3,56 tonnes métriques de produits électroniques ont été apportées par les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à des fins de récupérations. En 2020, 3,61 tonnes métriques de produits électroniques avaient été récupérées lors des collectes

itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270078 : Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

CA19 270401 : Approuver une entente entre la Ville de Montréal et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) pour la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) désire signer une entente avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de préciser les engagements et obligations des deux parties lors de la tenue de collectes des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU).

Pour l'année 2022, les collectes de produits électroniques seront réalisées conjointement aux collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD), de pneus et de vélos le 7 mai à l'aréna Francis Bouillon et le 10 septembre au tourne bride de la rue de Contrecoeur.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente permettra à l'organisme Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) d'offrir à la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le service de collecte des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) à deux reprises lors de l'année 2022, aux dates et lieux des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD).

L'ajout de la collecte des produits électroniques à la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) permet d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve la possibilité de disposer de façon responsable, près de leur domicile, d'une plus grande variété de produits néfastes à l'environnement lorsqu'ils ne sont pas adéquatement recyclés. Afin de bonifier cet événement environnemental, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra également aux citoyens d'apporter des pneus et des vélos, ainsi que leurs pièces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne génère aucune dépense particulière de la part de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cependant, l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) offre de verser à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de commandite, une somme compensatoire de 500 \$ pour chaque collecte, soit un total de 1 000 \$ pour l'année 2022, afin de soutenir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans ses efforts de promotion des collectes de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par l'entremise de la priorité numéro 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. Le présent dossier assurera une protection accrue de l'environnement en prévoyant la disposition sécuritaire de produits électroniques en fin de vie utile, afin que ceux-ci soient détournés des sites d'enfouissement ou de recycleurs non accrédités et non respectueux de

méthodes de recyclage saines pour l'environnement.

De plus, l'offre des deux collectes de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est compatible avec la stratégie de disposition des matières résiduelles par la hiérarchie des 3RV-V (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) prônée par l'action 40 du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non signature de cette entente compromet l'offre de service de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) de tenir conjointement aux collectes des résidus domestiques dangereux (RDD), deux collectes de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En accord avec les mesures sanitaires en vigueur lors des événements, des conditions de sécurité et de distanciation sont observées afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication liées aux événements de collecte des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) sont prévues par les deux parties. La mention de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) dans nos communications concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) est obligatoire pour obtenir la contribution financière et doit être approuvée au préalable par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux collectes sont prévues en 2022 dans le cadre de cette entente, soit les samedis 7 mai à l'aréna Francis Bouillon et 10 septembre, au tourne bride de la rue de Contrecœur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une fois les vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André D DESJARDINS

Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Chef de division

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les équipements Benco Canada Ltée, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022 à 2025 (appel d'offres public 22-19171) - 2 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale approximative de 425 333,92 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat à Les équipements Benco Canada Ltée, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022 à 2025 (appel d'offres public 22-19171) - 2 soumissionnaires;
2. D'autoriser une dépense de 425 333,92 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financier".

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 18:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les équipements Benco Canada Ltée, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022 à 2025 (appel d'offres public 22-19171) - 2 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale approximative de 425 333,92 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque printemps, dès le début du mois d'avril, la Direction des travaux publics (la direction) doit procéder au nettoyage des trottoirs. Ceux-ci sont alors remplis de résidus d'abrasifs qui ont été épanchés tout au long de l'hiver. L'arrondissement doit s'assurer que ses trottoirs soient propres et sécuritaires afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens. Pour ce faire, la direction utilise les tracteurs de déneigement des trottoirs qu'elle équipe de réservoirs et de boyaux d'arrosage. Cependant, la direction ne possède pas suffisamment d'équipements de ce type pour couvrir l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Au cours des années précédentes, la Division de la voirie engageait donc, par le biais de billets d'outillage à taux horaire fixe, pour une valeur totale de 25 000 \$ chacun, différents contracteurs pour épauler ses équipes de cols bleus.

En 2022, la direction a lancé un appel d'offres afin d'engager sur une base contractuelle ferme une ou des entreprises privées pour procéder au nettoyage printanier des trottoirs sur une partie de son territoire, soit celle correspondant au territoire couvert par les cinq contrats de déneigement clé en main octroyés en 2021, c'est-à-dire les contrats 105, 106, 107, 108 et 109. La durée du contrat s'échelonne sur trois saisons, soit de 2022 à 2025 et se terminera donc en même temps que les contrats de déneigement.

Un appel d'offres public a donc été préparé en ce sens par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché pour un service de nettoyage printanier des trottoirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 22-19171 le 14 février 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2022. Il y a eu 2 soumissionnaires au total.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 27 0083: Attribuer à l'entreprise Les équipements Benco (Canada) Ltée, un contrat de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15950 et autoriser une dépense totale de 483 402,66 \$, taxes incluses -

1170608001.

DESCRIPTION

Les opérations se feront de concert avec les restrictions de stationnement débutant le 1er avril 2022. Les appareils de type Colpron modèle C500, Benco, modèle BRT500 ou MS, modèle RT500 ou Wacker Neuson ou l'équivalent munis de réservoirs à eau sur roues et d'une barre de lavage frontale, parcourront les trottoirs des différents secteurs. Le jet d'eau sous pression poussera les gravillons et autres détritiques dans le cours d'eau du pavage. Par la suite, le balai aspirateur ramassera le tout lors de son passage. Nous prévoyons que les trottoirs de l'ensemble de l'arrondissement seront nettoyés dans un délai de 28 jours.

Le contrat prévoit que l'entrepreneur fournisse un minimum de deux appareils par secteur ou dix appareils pour l'ensemble des secteurs. Les travaux s'effectueront du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h 30. Si l'entrepreneur désire effectuer des travaux de soir, de nuit ou de fin de semaine, il doit obtenir la permission de l'arrondissement au préalable.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage printanier des trottoirs est nécessaire dans le cadre des opérations de nettoyage printanier. La Division de la voirie n'a pas les effectifs requis (main d'oeuvre et véhicules spécialisés en quantité suffisante) pour procéder au nettoyage printanier de ses 472 km de trottoirs dans les délais requis. Les opérations de nettoyage du printemps suite à la saison hivernale sont très importantes et doivent être effectuées rapidement et efficacement. L'octroi de ce contrat garantit, pendant trois ans, le nettoyage des trottoirs d'environ 60 % de l'arrondissement, soit 292 kilomètres de trottoirs annuellement. Le 40 % restant sera réalisé par les employés cols bleus. Ce contrat nous assurera une disponibilité d'appareils ainsi que des prix fermes et compétitifs pour les trois prochaines années. La période de soumissions s'est étalée du 14 février 2022 au 8 mars 2022. Au total, deux entreprises ont déposé une soumission.

Après analyse des résultats, la plus basse soumission conforme est au montant de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour couvrir les cinq secteurs pour la durée de trois ans.

22-19171						
Résultat des soumissions	Option 1	Option 2				
Firmes soumissionnaires conformes		Secteur 105	Secteur 106	Secteur 107	Secteur 108	Secteur 109
Estimation	506 349,90 \$	100 028,25 \$	108 651,38 \$	90 715,28 \$	107 444,14 \$	99 510,86 \$
Les Équipements Benco (Canada) Ltée	425 333,92 \$	84 023,73 \$	91 267,16 \$	76 200,83 \$	90 253,08 \$	83 589,12 \$
Les Excavations Payette Ltée	-	-	-	-	90 253,08 \$	-
Coût moyen des soumissions conformes	425 333,92 \$	84 023,73 \$	91 267,16 \$	76 200,83 \$	90 253,08 \$	83 589,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Écart entre la	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

moyenne et la plus haute						
Écart entre la plus basse et l'estimation	-81 016,22 \$	-16 004,52 \$	-17 384,22 \$	-14 514,45 \$	-17 191,06 \$	-15 921,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense totale de 425 333,92 \$ sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, l'opération de nettoyage des trottoirs sera beaucoup plus longue et les coûts y étant associés seront aussi plus élevés. En plus de nos effectifs en régie, nous devons faire appel à des entrepreneurs privés à taux horaire fixe via des ententes de gré à gré. Les prix seront alors fort probablement supérieurs. De plus, puisque cette opération s'effectue simultanément à travers toute la ville, la disponibilité de ceux-ci n'est pas garantie, car plusieurs d'entre eux sont déjà sous contrat avec d'autres arrondissements.

Aussi, une opération rapide du nettoyage de nos trottoirs aura un impact positif, majeur et immédiat sur les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du ménage printanier 2022, une campagne de sensibilisation et d'informations est prévue par nos équipes des communications afin d'expliquer aux citoyens le déroulement des opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selene BOUDAUD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Patrick DUCHARME
Chef de division Voirie

Le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1228722001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

Je recommande de :

1. d'octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires;
2. d'affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers indiqués au dossier.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:54**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Une des activités importantes et récurrentes de verdissement de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est la plantation d'arbres de gros calibre dans les rues, les parcs et les espaces verts de son territoire. Cette année, l'objectif de plantation est de 2 000 arbres dont un peu plus de 800 seront plantés en régie, ce qui représente à peu près l'objectif de l'année dernière. De plus, des travaux de déminéralisation seront réalisés en vue d'agrandir des fosses d'arbre existantes ou de créer de nouvelles fosses de plantation d'arbre.

La Division des parcs et de l'horticulture requiert les services de location de deux (2) mini-excavatrices principalement pour réaliser ses projets de déminéralisation et ses objectifs de plantation d'arbre, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagements horticoles et de verdissement sur tout le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270099 - 15 avril 2021 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 251 680,28 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateurs, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18636. Autoriser une dépense maximale de 251 680,28 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 229 817,64 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA19 270130 - 6 mai 2019 - Québec Inc. (Location Guay), un contrat de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17532.

CA18 270091 - 3 avril 2018 - Autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres public 17-15738) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois aux mêmes termes et conditions pour un montant de 71 468,46 \$, taxes incluses. Le montant total du contrat est de 139 901,58 \$ (1183304001).

DESCRIPTION

Le contrat d'une durée d'un (1) an prévoit la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires pour un nombre total maximal possible de 1000 heures d'utilisation et garantit à l'adjudicataire un minimum de 800 heures, pour une des mini-excavatrices (lot 1) et un nombre total maximal de 500 heures d'utilisation et garantit à l'adjudicataire un minimum de 250 heures pour la deuxième mini-excavatrice (lot 2). Bien que la durée du contrat soit d'un an, les heures d'utilisation des mini-excavatrices se situent principalement dans la période comprise entre le 1 avril et 15 novembre 2022. Pour des questions d'efficacité, les mini-excavatrices sont principalement requises sur l'horaire de semaine. Il pourrait arriver à l'occasion qu'une ou les deux servent durant l'horaire de fin de semaine en cas de besoin.

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas de mini-excavatrice, ni de personnel habilité à son opération, et doit donc avoir recours au service d'entrepreneurs privés pour réaliser ses activités de plantation et de verdissement.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 9 février au 1 mars 2022, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, 2 entreprises ont déposé une soumission. Les deux soumissionnaires conformes retenus par le Service de l'approvisionnement sont: Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) et Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) Le plus bas soumissionnaire conforme est Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.). Celui-ci a soumis un prix unitaire de 101,95 \$ de l'heure pour un total de 117 217,01 \$ pour le lot un (1). Cependant, puisque Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) a soumissionné seulement avec une machine pour les deux lots, il est considéré comme non conforme pour le lot deux (2). Ce deuxième lot sera donc attribué au deuxième soumissionnaire conforme qui est la compagnie Location Guay (9154-6937 Québec Inc.). Celui-ci a soumis un prix unitaire de 114,45 \$ de l'heure pour 450 heures sur l'horaire de semaine et un prix unitaire de 134,45 \$ pour 50 heures sur l'horaire de fin de semaine pour un total de 66 944,19 \$ taxes incluses pour le lot deux (2).

L'évaluation des coûts était de 284 563,13 \$ taxes incluses et le montant final des soumissions est de 184 161,20 \$, taxes incluses. L'écart de 100 401, 93 \$, représente 35,3 % de moins et s'explique par le fait que l'estimation a été produite à partir des taux obtenus en 2021 avec un ajout de 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation. De plus, pour l'année 2022, un tarif pour des opérateurs détenant la carte de la Commission de la construction du Québec (CCQ) a été rajouté au montant de l'estimation, ce qui est normalement plus cher que le tarif régulier. Contre toute attente, Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) a soumis des prix beaucoup plus bas que prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Un financement de la Ville Centre est à venir dans le cadre du Plan de forêt urbaine. Selon la somme qui sera reçue, une portion de ce financement pourra servir à défrayer en partie les coûts du présent contrat. Les sommes libérées de l'affectation de surplus seront retournées au surplus libre en fin d'année.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de

la décision du conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront être réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La période prévue d'utilisation active des mini-excavatrices, dont le contrat est d'un (1) an, est d'une durée de 32 semaines, s'étendant du 25 avril au 15 novembre 2022. Ces dates pourraient être sujets à changement selon les mesures en vigueur relativement à la situation de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en horticulture et en
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229389005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Paysagiste Promovert Inc., un contrat de 313 881,75 \$, taxes incluses, pour le remplacement de structures de jeu dans divers parcs, le seul soumissionnaire conforme, conformément au document de l'appel d'offres public 2021-045-P. Autoriser une dépense totale de 359 641,81 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences. Affecter une somme totale de 328 403 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense.

Je recommande :

1. d'attribuer à Paysagiste Promovert Inc., un contrat de 313 881,75 \$, taxes incluses, pour le remplacement de structures de jeu dans divers parcs, (le seul soumissionnaire conforme), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-045-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 359 641,81 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Paysagiste Promovert Inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. d'affecter une somme totale de 328 403 \$, des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, afin de financer cette dépense;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 13:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229389005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Paysagiste Promovert Inc., un contrat de 313 881,75 \$, taxes incluses, pour le remplacement de structures de jeu dans divers parcs, le seul soumissionnaire conforme, conformément au document de l'appel d'offres public 2021-045-P. Autoriser une dépense totale de 359 641,81 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences. Affecter une somme totale de 328 403 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat de construction porte sur le remplacement de structures de jeu désuètes dans divers parcs:

- Au parc Olivier-Guimond, les modules de jeu des aires 2-5 ans et 5-12 ans ont été installés en 1996 et ont atteint la fin de leur vie utile. Leur retrait est souhaitable afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Très utilisés, le remplacement rapide de ces modules de jeu par de nouvelles installations est souhaité, afin de maintenir l'offre de services et installations de proximité dans le secteur.
- Au parc Guillaume-Couture se trouve une glissoire condamnée en raison d'une brèche dans le plastique. Le module date de 2006, et n'a pas encore tout à fait atteint la fin de sa vie utile : il est possible de remplacer la glissoire par un grimpeur de base afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.
- Au parc Ovila-Pelletier, trois pas d'équilibre ont des capuchons chambranlants : Il est impératif de retirer ceux-ci et/ou de les remplacer par des pas d'équilibre stables afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Dans l'optique de répondre à ces divers besoins d'intervention dans les aires de jeu, un appel d'offres a été lancé le 18 février et s'est terminé le 11 mars 2022. Un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission, soit, Paysagiste Promovert Inc., et celle-ci répond aux

exigences établies dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent mandat concerne la réalisation de travaux dans divers parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces travaux se concentrent dans les aires de jeu des parcs Olivier-Guimond, Ovila-Pelletier et Guillaume-Couture. Les travaux se détaillent comme suit :

- Parc Olivier-Guimond :

Remplacement des surfaces de jeu, retrait des installations existantes et installation de deux nouveaux modules combinés, de structures de jeu isolées et de nouvelles balançoires dans chacune des aires..

- Parcs Ovila-Pelletier et Guillaume-Couture :
Travaux de remplacement de composantes défectueuses sur les structures existantes, soit le remplacement d'une glissoire au parc Guillaume-Couture par un grimpeur et le remplacement de trois pas d'équilibre au parc Ovila-Pelletier.

Les travaux incluent la fourniture, la livraison et l'installation des structures de jeu, ainsi que tous les travaux afférents, soit le retrait et le remplacement de la surface de jeu (parc Olivier-Guimond uniquement) ainsi que la mise en place des drains et des bases de béton nécessaires au bon fonctionnement des items, et à l'application des garanties des fabricants.

L'entrepreneur s'engage à réserver une place dans son carnet de travail pour réaliser le projet dans les temps décrits, et ce, dans les plus brefs délais, soit dès la disponibilité des structures de jeu.

JUSTIFICATION

Aucun addenda n'a été émis. Au total, il y a eu deux preneurs du cahier de charges et un seul soumissionnaire a déposé une offre (50 %). L'analyse de la soumission en a confirmé la conformité et le prix proposé dépassait de 25,25 % la dernière estimation réalisée. Suite à une négociation, le soumissionnaire a retranché 25 000 \$ (avant taxes) à son prix, en ajustant le coût unitaire de certains items au bordereau.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE (offre initiale)	342 659,99	34 265,99	376 925,98
ADJUDICATAIRE (offre révisée)	313 881,75	31 388,18	345 269,93
Dernière estimation réalisée (\$)	273 562,87	27 356,29	300 919,16
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			44 350,77
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,7 %

Les contingences sont de 10 % pour un total de 31 388,18 \$, taxes incluses, et les incidences de 14 371,88 \$, taxes incluses. Les incidences de 12 500 \$ avant taxes comprennent l'achat des pièces de balançoires à fournir à l'entrepreneur (6 500 \$) ainsi qu'un montant disponible pour les imprévus (6 000 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	313 881,75 \$
Contingences	31 388,18 \$
Total	345 269,93 \$
Incidences	14 371,88 \$
Montant total de la dépense	359 641,81 \$

La présente dépense de 359 641,81 \$, taxes incluses, ou 328 400,91 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 31 388,18 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 14 371,88 \$, taxes incluses, est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Affecter une somme totale de 328 403 \$, net de ristournes de taxes (arrondie), des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, afin de financer cette dépense, qui sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les installations actuelles sont très utilisées, entre autres, par les services de garde avoisinants et par les résidents du secteur, dans lequel l'offre d'espaces verts et d'aires de jeu est limitée. L'absence de remplacement forcerait le simple retrait des structures, privant ainsi la population locale du seul espace de jeu disponible dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les délais de production et de livraison des modules de jeu sont retardés en raison de la pénurie d'acier. Des délais de 20 à 25 semaines sont à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera faite aux citoyens selon divers moyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée du contrat est prévue sur un délai de 20 à 25 semaines, incluant la commande et la production des modules ;

- Le chantier d'installation est, quant à lui, prévu sur une durée maximale de 30 jours ;
- Le début des travaux aura lieu à la fin de l'été 2022, les dates précises pourront être établies suite à l'octroi, en fonction des délais de livraison

des modules de jeu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1229183001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à la firme Pépinière Jardin 2000 Inc., pour un montant total de 216 451,94 \$ taxes incluses, pour la fourniture et livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022. Appel d'offres public 22-19147 (deux (2) soumissions conformes). Affecter une somme totale de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

JE RECOMMANDE:

1. d'octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à la firme Pépinière Jardin 2000 Inc., pour un montant total de 216 451,94 \$ taxes incluses, pour la fourniture et livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022. Appel d'offres public 22-19147 (deux (2) soumissions conformes);
2. d'affecter une somme totale de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et les équipes additionnelles requises pour la plantation;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229183001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à la firme Pépinière Jardin 2000 Inc., pour un montant total de 216 451,94 \$ taxes incluses, pour la fourniture et livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022. Appel d'offres public 22-19147 (deux (2) soumissions conformes). Affecter une somme totale de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la plantation de 2000 arbres sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2022. En augmentant sa canopée, l'arrondissement contribue ainsi à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en s'arrimant avec le projet Montréal 2030 par le biais du Plan climat ainsi que du Plan nature et sports.

Pour atteindre cet objectif et afin d'améliorer le verdissement déjà amorcé, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 22-19147), pour la fourniture de 460 arbres. Ces arbres seront plantés par l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture à divers endroits de l'arrondissement de mai à novembre 2022. Les plantations seront réalisées dans les rues, les saillies, les carrés d'arbres en trottoir, les parcs et autres espaces verts. Ces nouvelles plantations serviront à remplacer certains arbres abattus suite à l'agrite du frêne ou au dépérissement, mais également à ajouter des arbres à de nouveaux emplacements.

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé d'accorder ce contrat de fourniture d'arbres à l'arrondissement afin d'être en mesure de procéder aux plantations d'arbres planifiées sur son territoire en

2022.

Par ailleurs, les efforts importants déployés par la Division des parcs et de l'horticulture afin d'atteindre les objectifs de plantation et de verdissement génèrent des dépenses additionnelles non prévues dans le budget de fonctionnement. Une majoration du budget de rémunération des employés cols bleus est nécessaire. Ainsi, un montant de 400 000 \$ est requis pour la mise en place d'équipes additionnelles pour la réalisation des projets de plantation d'arbres et ce, d'ici la fin de l'année 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270295 - 04 octobre 2021- Affecter une somme totale de 400 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

CA21 270098 - 15 avril 2021 - Attribuer un contrat de trois (3) lots d'un montant total de 441 118,84 \$, taxes incluses, à la firme Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18615. Affecter une somme totale de 402 801 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense. (1218730001).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19147 a été lancé le 9 février 2022 et à l'ouverture des soumissions le 1er mars 2022, deux soumissions conformes ont été reçues. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Pépinière Jardin 2000 Inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à Pépinière Jardin 2000 Inc., tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture d'arbres publics pour l'année 2022, pour un montant maximal de 188 260,00 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total des deux (2) contrats octroyés est de 216 451,93 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de ristourne de 197 649,47 \$

La mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus est nécessaire pour réaliser les projets de verdissements et de plantation d'arbres pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022. Ces ressources temporaires seront utilisées pour la réalisation de divers projets en verdissement et supporteront l'équipe de jardiniers.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la plantation des arbres prévus au plan d'action de la Division des parcs et de l'horticulture, l'achat de ces arbres est requis. De plus, le déploiement temporaire d'équipes cols bleus additionnelles afin de supporter les actions de verdissement et de plantation est nécessaire pour atteindre les objectifs prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat était estimé à 224 543,25 \$ avant taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 36 283,25 \$, soit une différence de -16,16 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achats d'arbres effectués en 2021 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation.

Le présent sommaire comprend également un volet de rémunération. Ainsi, la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 400 000 \$, incluant les charges sociales.

La dépense totale de 616 451,93 \$ taxes incluses, ou 597 649,47 \$ net de ristournes de taxes, est assumée comme suit:

- le contrat de Pépinière Jardin 2000 Inc. au coût de 216 451,93 \$ taxes incluses, ou 197 649,47 \$ net de ristournes de taxes, est prévu dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal (PDI) 2022-2031 et sera financé via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 181 512,89 \$ net de ristournes de taxes et 16 136,58 \$ net de ristournes de taxes a déjà été voté via les incidences du GDD 1217607001 - CA21 270111 (Honoré-Mercier);
- la dépense reliée à la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus sera de l'ordre de 400 000 \$ net de ristournes de taxes et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Contrat Lot 1 - projets spéciaux aux parcs De La Bruère, Félix-Leclerc, Wolfred-Nelson et Honoré-Mercier:

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	25 369,23\$
Contingences	0 \$
Total	25 369,23\$
Incidences	25 369,23\$
Montant total de la dépense	0 \$

Contrat Lot 2 - plantations en rues et parcs sur tout le territoire de l'arrondissement:

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	191 082,70\$
Contingences	0 \$
Total	191 082,70 \$
Incidences	0 \$
Montant total de la dépense	191 082,70 \$

L'achat et la livraison des arbres sont prévus pour les mois d'avril et mai 2022. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. Si le projet est retardé, cette dépense pourra être réalisée sur plusieurs années jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée dans le présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant une fermeture des frontières provinciales, la livraison des arbres provenant de la pépinière située en Ontario pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 avril 2022

Fin du contrat : 13 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229389006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Unova Inc. un contrat de gré à gré (2022-018-GG) de 62 824,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu pour les utilisateurs âgés de 2 à 12 ans, au parc Germaine-Pépin, et autoriser une dépense totale de 83 785,85 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin.

Je recommande :

1. d'attribuer un contrat de 62 824,64 \$, taxes incluses, à Unova Inc., pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu pour les utilisateurs âgés de 2 à 12 ans, au parc Germaine-Pépin, conformément à sa soumission ;
2. d'autoriser une dépense totale de 83 785,85 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Unova Inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant ;
3. d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229389006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Unova Inc. un contrat de gré à gré (2022-018-GG) de 62 824,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu pour les utilisateurs âgés de 2 à 12 ans, au parc Germaine-Pépin, et autoriser une dépense totale de 83 785,85 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le module de jeu du parc Germaine-Pépin a été retiré en 2019-2020, en raison d'une condition jugée dangereuse. Installé en 1996, il avait atteint la fin de sa vie utile. Adossé à un projet immobilier résidentiel d'envergure, le parc Germaine-Pépin sera vraisemblablement réaménagé vers la fin de la décennie. Comme il s'agit d'un parc situé dans un secteur principalement construit de bâtiments à logements où les espaces verts se font rares, l'urgence de remplacer le module et/ou proposer une aire de jeu stimulante est réelle. L'alternative d'une installation temporaire ludique réalisée en régie a été explorée, mais la comparaison entre l'échéancier souhaité des travaux et la capacité de production des diverses équipes impliquées, a forcé le retrait du projet. En contrepartie, un appel à propositions a été effectué auprès de fournisseurs d'équipements de jeu pour sonder les possibilités d'aménagement temporaire. Des cinq compagnies approchées, trois ont décliné l'offre. Des deux compagnies ayant soumis une proposition, une seule répondait efficacement à la demande.

L'aménagement d'une aire de jeu pour les utilisateurs de 2 à 12 ans, est l'occasion de revamper légèrement le parc qui a, depuis le retrait du module, des airs d'abandon. Les plates-bandes ne sont pas entretenues et le mobilier est désuet ou a été retiré. La plantation de végétaux dans la plate-bande centrale à l'entrée du parc, ainsi que l'achat de mobilier fixe (banc longs, bancs secteur 5 et duo de corbeilles), permettront de redonner à l'endroit une facture visuelle soignée à peu de frais. Ces éléments pourront être relocalisés au besoin lors du réaménagement éventuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent mandat inclut la production, la fourniture et l'installation de deux modules de jeu destinés aux utilisateurs âgés de 2 à 12 ans. Le retrait de la surface de sable existante et son remplacement sont également prévus au contrat.

En parallèle, seraient effectués en régie, les travaux suivants : le retrait de la balançoire désuète pour les utilisateurs âgés de 2 à 5 ans, l'achat et la plantation de végétaux à entretien minimal pour la mise à jour de la plate-bande centrale de l'entrée et l'ajout de mobilier sur les dalles existantes, dépourvues de leur mobilier initial.

La solution proposée par Unova Inc. est novatrice et particulièrement adaptée au projet puisqu'il s'agit d'un module aisément relocalisable lors d'un potentiel réaménagement du parc. La possibilité de réutiliser les modules proposés était le critère immuable de l'appel à propositions soumis aux divers fournisseurs.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné dans la rubrique « Contexte », cinq fournisseurs de modules de jeu ont été sollicités pour le projet. Le seul fournisseur ayant répondu adéquatement à la demande est également un fournisseur local qui a conservé, malgré les impacts négatifs de la pénurie d'acier lié à la pandémie de la COVID-19, des délais de livraison acceptables de 8 à 14 semaines. Un contrat de gré à gré avec ce fournisseur permettrait réalistement une installation en juin. De plus, l'octroi du contrat directement au fournisseur est possible puisque, outre l'installation du module, les travaux prévus dans le parc seront effectués en régie interne. Cette stratégie permet d'éviter de payer inutilement la marge de profits (10 à 15 %) normalement perçue par un entrepreneur général.

Les contingences sont de 10 % soit 6 282,46 \$, taxes incluses, et les incidences sont de 14 678,75 \$, taxes incluses.

Voici le détail des incidences de 13 930 \$, avant taxes, ou 14 678,25 \$, taxes incluses (deux incidences sont non taxables) :

- Achat de mobilier (MRA) : 8 430 \$ (non taxable) ;
- Installation du mobilier (DSTSLI) : 500 \$ (non taxable) ;
- Achat de végétaux : 2 000 \$ avant taxes, soit 2 299,50 \$ taxes incluses ;
- Imprévus : 3 000 \$, soit 3 449,25 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	62 824,64 \$
Contingences	6 282,46 \$
Total	69 107,10 \$
Incidences	14 678,75 \$
Montant total de la dépense	83 785,85 \$

La présente dépense de 83 785,85 \$ taxes incluses, ou 77 283,37 \$ net de ristournes de

taxes (deux incidences sont non taxables), incluant les contingences de 6 282,46 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 14 678,75 \$ taxes incluses, sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 via le report budgétaire de 2021 en 2022 et sera financée par emprunt, à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par le Règlement d'emprunt (RCA18-27006) pour financer les travaux d'aménagement dans les parcs et les terrains de jeux.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes) :

2022	2023	Ultérieur	TOTAL
77 K \$			77 K \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'espaces verts et de zones de sociabilisation sécuritaires et accessibles est limitée dans le secteur du parc Germaine-Pépin. Le retrait du module et le manque d'entretien du parc contribuent depuis deux ans, à l'abandon de cet espace de jeu par les populations visées et vulnérables, soient les enfants et les jeunes du quartier, les personnes fréquentant le centre de services communautaires qui y est adossé (Pitrem, CJE Chez-nous 55+) et les résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les délais de livraison du module sont légèrement à la hausse par rapport aux années antérieures, en lien avec la pénurie dans le domaine de l'acier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- semaine du 4 avril : Octroi du contrat gré-à-gré ;
- semaines du 7 avril au 27 mai : Production des modules par l'adjudicataire ;
- Entre le 30 mai et le 15 juillet : Préparation du terrain et installations (chantier de 1 à 2 semaines, dates à valider en cours de mandat).

Parallèlement, les équipes internes effectueront les travaux dans le reste du parc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229389007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à ABC Récréation, un contrat de gré à gré (2022-019-GG) de 90 701,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu pour les utilisateurs âgés de 18 mois à 5 ans, au parc Félix-Leclerc, et autoriser une dépense totale de 104 945,30 \$, taxes incluses, incluant contingences et incidences, conformément à sa soumission.

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme ABC Récréation, un contrat de 90 701,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu pour les utilisateurs âgés de 18 mois à 5 ans, au Parc Félix-Leclerc, conformément à sa soumission ;
2. d'autoriser une dépense totale de 104 945,30 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme ABC Récréation, les contingences et les incidences reliées au projet ;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la sections « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229389007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à ABC Récréation, un contrat de gré à gré (2022-019-GG) de 90 701,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu pour les utilisateurs âgés de 18 mois à 5 ans, au parc Félix-Leclerc, et autoriser une dépense totale de 104 945,30 \$, taxes incluses, incluant contingences et incidences, conformément à sa soumission.

CONTENU

CONTEXTE

Le module de jeu pour les utilisateurs âgés de 18 mois à 5 ans au parc Félix-Leclerc a été retiré en 2019-2020, en raison de son état devenu dangereux. Installé dans les années 1990, il avait atteint la fin de sa vie utile. Son remplacement est souhaitable afin de maintenir l'offre d'installations de loisirs et de sociabilisation sécuritaires et accessibles aux utilisateurs. Un appel à propositions a été lancé au printemps 2021 auprès de fournisseurs de modules de jeu, afin d'établir les possibilités du marché. Mis en suspens en raison de la révision du calendrier de projets, le projet a été repris en décembre 2021. Entre temps, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le marché du mobilier et des structures de jeu a subi de grandes augmentations au niveau des coûts et des délais de livraison. Une des compagnies contactées a cependant conservé des délais qui respectent les attentes en temps normal. Un contrat de gré à gré avec elle positionnerait réalistement l'installation d'une structure de jeu dès que les conditions le permettent, soit en juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021). GDD 1188169001.

DESCRIPTION

Le présent mandat inclut la production, la fourniture et l'installation d'un module de jeu destiné aux utilisateurs âgés de 18 mois à 5 ans.

La solution proposée par ABC Récréation répond aux critères de design émis par la Division des études techniques, concernant la capacité d'accueil et l'offre de composantes variées et stimulantes, en plus d'offrir une excellente garantie et de répondre aux normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Cinq fournisseurs de modules de jeu ont été sollicités pour le projet au printemps 2021. Rappelés à l'hiver 2022, un seul soumissionnaire avait conservé des coûts, ainsi que des délais de livraison correspondant aux attentes, malgré les impacts négatifs de la pénurie d'acier lié à la pandémie de la COVID-19. Ce fournisseur nous assure la capacité de production ainsi qu'une place dans son carnet de travail.

Les contingences sont de 10 %, soit 9 070,13 \$, taxes incluses. Les incidences sont de 5 173,88 \$, taxes incluses, et se détaillent comme suit :

- Affichage externe : 500 \$, soit 574,88 \$, taxes incluses ;
- Imprévus : 4 000 \$, soit 4 599 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 104 945,30 \$, taxes incluses, ou 95 829,05 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 9 070,13 \$, taxes incluses, ainsi que des incidences de 5 173,88 \$, taxes incluses, sera assumée à 100 % par la ville centre comme suit :

- 100 % au PDI du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" pour un montant de 104 945,30 \$, taxes incluses, ou 95 829,05 \$, net de ristourne de taxes, financé via le Règlement d'emprunt 19-014. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" afin de donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant, pour l'octroi de ce contrat, et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	96			96

Taxes incluses (\$)	SGPMRS - PRVPL
Contrat	90 701,29 \$
Contingences	9 070,13 \$
Total	99 771,42 \$
Incidences	5 173,88 \$
Montant total de la dépense	104 945,30 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les installations retirées étaient très utilisées, entre autres, par les services de garde avoisinants et par les résidents du secteur, dans lequel l'offre d'aires de jeu est limitée. L'absence d'un remplacement rapide augmenterait la durée de privation de la population locale, laquelle a déjà émis des requêtes à cet effet au cours de l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le souhait de procéder par attribution de gré à gré à un fournisseur spécifique plutôt que de poursuivre le processus d'appel d'offres public est attribuable à la pandémie de Covid-19, laquelle a eu des effets désastreux sur le coût et les délais de livraison des fournisseurs d'équipements de jeu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication prévoit un affichage à proximité du site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

semaine du 4 avril : Octroi du contrat gré-à-gré ;

- semaines du 7 avril au 3 juin : Production des modules par l'adjudicataire ;
- entre le 6 juin et le 1^{er} juillet : Préparation du terrain et installation (chantier de 1 semaine maximum, dates exactes à valider en cours de mandat).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1215372010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de bail par lequel la Ville loue de First Capital (Domaine) Corporation inc, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 31 mai 2022, des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235 avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi ² , à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale représente un montant total de 1 853 875,43 \$ taxes incluses. Bâtiment 8230.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue, de First Capital (Domaine) Corporation inc., des locaux dans le Centre Domaine, situé au 3235, avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi², pour une période de cinq (5) ans, débutant le 31 mai 2022 moyennant un loyer total de 1 853 875,43 \$, taxes incluses, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-23 12:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215372010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de bail par lequel la Ville loue de First Capital (Domaine) Corporation inc, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 31 mai 2022, des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235 avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi ² , à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale représente un montant total de 1 853 875,43 \$ taxes incluses. Bâtiment 8230.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Commission scolaire de Montréal a repris possession des locaux situés au 3100, rue Arcand à Montréal occupés par des organismes communautaires. Par conséquent, le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, l'Âge d'or les Troubadours et le Centre d'entraide le Rameau d'olivier, ont été relocalisés dans des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235 avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi². Le présent bail vient à échéance le 30 mai 2022.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (l'« Arrondissement ») souhaite prolonger la location de ces espaces, afin que les organismes continuent à poursuivre leurs activités au bénéfice des citoyens. L'Arrondissement a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 31 mai 2022.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0420- 4 octobre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de First Capital (Domaine) Corporation inc., des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235 avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi², pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er mai 2017, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que le coût d'énergie représente un montant total de 3 480 695,66 \$ taxes incluses. Bâtiment 8230.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de First Capital (Domaine) Corporation inc., pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 31 mai 2022, des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le Centre Domaine, situé au 3235 avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi², à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer à remettre au Locateur

Local A01026A (Rez-de-chaussée)

Superficie locative: 4 938 pi ²	Loyer total 2022-2027 (5 ans)
Loyer de base total (pi ²)*	367 041,60 \$
Nettoyage portes et fenêtres**	13 500,00 \$
Loyer total	380 541,60 \$
TPS	19 027,08 \$
TVQ	37 959,02 \$
Loyer incluant les taxes	437 527,70 \$
Ristourne TPS	(19 027,08) \$
Ristourne TVQ	(18 979,51) \$
Loyer net	399 521,11 \$

	Taux annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2022-2023 (12 mois)
Taux semi-brut en \$/pi ²	14,00 \$	14,28 \$

Locaux #A01024A, A01025A et A01027A (Rez-de-chaussée)

Superficie locative: 5 609 pi ²	Loyer total 2022-2027 (5 ans)
Loyer de base total (pi ²)*	774 042,12 \$
Nettoyage portes et fenêtres**	13 500, 00 \$
Loyer total	787 542,12 \$
TPS	39 377,11 \$
TVQ	78 557,33 \$
Loyer incluant les taxes	905 476,55 \$
Ristourne TPS	(39 377,11) \$
Ristourne TVQ	(39 278,66) \$
Loyer net	826 820,78 \$

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2022-2023 (12 mois)
Loyer semi-brut en \$/pi ²	26,00 \$	26,52 \$

Locaux #A02063A - A02064A (2ième étage)

Superficie locative: 4 405 pi ²	Loyer total 2022-2027 (5 ans)
Loyer de base total (p ²)*	444 332,40 \$
TPS	22 216,62 \$
TVQ	44 322,16 \$
Loyer incluant les taxes	510 871,18 \$
Ristourne TPS	(22 216,62) \$
Ristourne TVQ	(22 161,08) \$
Loyer net	466 493,48 \$

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2022-2023 (12 mois)
Loyer semi-brut en \$/pi ²	19,00 \$	19,38 \$

Coût total du loyer

	Loyer total du 31 mai 2022 au 31 mai 2027 (5 ans)
Superficie (pi²) : 14 952	
Loyer de base	1 585 416,12 \$
Lavage de vitres (estimation)	27 000,00 \$
Total avant taxes	1 612 416,12 \$
TPS (5 %)	80 620,81 \$
TVQ (9,975 %)	160 838,51 \$
Total incluant taxes	1 853 875,43 \$
Ristourne de TPS	(80 620,81) \$
Ristourne de TVQ	(80 419,25) \$
Coût total net	1 692 835,37 \$

*Le loyer de base unitaire est majoré de 2% \$ chaque année à la date anniversaire du bail.

**Le nettoyage des portes et fenêtres sera payable au réel annuellement sur réception de factures.

Le loyer de base inclut tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières. Cependant, l'entretien ménager est assumé par le Locataire.

Les frais de chauffage (gaz), de climatisation et de consommation d'électricité ne sont pas inclus dans le coût du loyer. Ces frais sont payables directement au fournisseur.

La consommation d'énergie moyenne annuelle s'élève à 38 000\$. Sachant qu'Hydro-Québec augmentera ses tarifs prochainement, il faut prévoir une indexation annuelle de 3%.

Cette dépense devra être ajustée selon le coût réel encouru.

L'Arrondissement assumera tous les frais relatifs à cette location à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Hakima AMARI, 21 mars 2022
Daniela TANASE, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2022-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2022-03-23



Dossier # : 1227060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Atelier Civiliti Inc. un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 et autoriser une dépense de 328 759,52 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634;
2. d'autoriser une dépense totale de 328 759,52 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-30 11:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227060001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Atelier Civiliti Inc. un contrat de services professionnels de 328 759,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 et autoriser une dépense de 328 759,52 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à attribuer un contrat de services professionnels à la firme Atelier Civiliti Inc. en vue de réaliser la conception pour le réaménagement dans la section nord du parc Pierre-Bédard.

La topographie fait en sorte que les rues du secteur, ainsi que le parc Pierre-Bédard, sont plus basses que les rues avoisinantes, donc l'accumulation de l'eau y est récurrente lors de pluies intenses. Les maisons, construites dans les années 60, sont situées dans un creux sur l'ancien nid du ruisseau Molson.

Les rues avoisinantes visées sont :

- **rue Pierre-Bédard** entre Lacordaire et Du Quesne ;
- **rue Louis-Veuillot** entre Alfred-Duranleau et Pierre-Bédard ;
- **rue Bossuet** entre Rosemont et Pierre-Bédard ;
- **rue Cadillac** entre Rosemont et Pierre-Bédard ;

Le secteur est situé directement au-dessus de la jonction entre trois gros collecteurs (conduites souterraines de très grande taille) arrivant des arrondissements de Rosemont et de Saint-Léonard. Celui-ci est plus directement impacté lorsque la capacité des collecteurs est dépassée. Cela crée un effet de goulot d'étranglement et l'eau de surface ne peut pas se drainer, entraînant des accumulations sur la rue.

L'infrastructure aura comme objectif la gestion des eaux provenant de trois sources d'alimentation distinctes :

1. Le ruissellement du parc lui-même (zone des travaux) ;
2. Le ruissellement pluvial de la chaussée adjacente ;
3. Le débordement des eaux du réseau d'égout.

Le cadre bâti du secteur avec des entrées de garage en contre-pente, accentue grandement la problématique. Lorsqu'il y a un débordement du réseau, l'eau de surface s'accumule dans les points bas et va rapidement trouver son chemin vers les entrées de garage en contre-pente, inondant ainsi les résidences concernées. Entre 1993 et 2022, 255 réclamations dues aux inondations ont été déposées par les résidents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1436 - 11 septembre 2019 : Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 \$, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes); 2) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 \$, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes); 3) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 \$, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634 (GDD 1197713003).

DESCRIPTION

Le projet consiste donc à faire du parc Pierre-Bédard, un parc résilient exceptionnel, combinant les fonctions attendues de ce lieu public (espace vert, lieu de loisirs, de socialisation, etc.), avec une nouvelle fonction de rétention en surface des usages courants. L'objectif étant de diriger les eaux de surface des rues en amont vers des infrastructures vertes et des zones aménagées en dépression pour une cible de 4 000 m³ d'eaux pluviales qui n'iront plus inonder les résidences du secteur.

La portée du mandat vise donc la conception du drainage des rues autour du parc Pierre-Bédard, afin de diriger les eaux de pluie en surface vers une zone de rétention multifonctionnelle qui sera préférablement aménagée dans la portion nord du parc Pierre-Bédard.

L'objectif principal du projet est de réduire les inondations de surface chez le plus grand nombre de citoyens. Ceci peut être réalisé soit en acheminant l'excédent d'eau sur les rues vers le parc, par écoulement de surface, soit en permettant un refoulement du réseau d'égout proche du point bas (parc) afin de retarder l'accumulation d'eau sur les rues plus en amont.

L'objectif secondaire est de réduire la ligne piézométrique dans l'égout secondaire, afin d'augmenter la protection contre les refoulements d'égout dans la plomberie du cadre bâti. Ainsi, un exutoire de l'égout pourrait être requis en son plus bas point (parc ou rue adjacente), afin de vider la surcharge du réseau et libérer la pression d'eau dans l'égout lors de pluies importantes, vers l'infrastructure verte aménagée dans le parc Pierre-Bédard.

JUSTIFICATION

Ce contrat de services professionnels est nécessaire afin de préciser le concept à développer pour la poursuite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Atelier Civiliti Inc.	294 183,08 \$
Dernière estimation réalisée	280 523,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme estimation)	13 660,08 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation)/ estimation) x 100	4,87 %
Contingences	34 576,44 \$
Soumission + contingences (TTC)	328 759,52 \$
Avant taxes	285 940,00 \$
Taxes incluses	328 759,52 \$
Taxes nets	300 201,26 \$

Cette dépense de 328 759,52 \$ taxes incluses, ou 300 201,26 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de réfection de voirie et sera priorisée dans le programme de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031. Cette dépense comprend 34 576,44 \$ taxes incluses, ou 31 572,90 \$ net de ristournes de taxes en contingences. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement (RCA18-27007) pour financer les travaux de réfection routière, éclairage et signalisation et (RCA18-27006) pour financer les travaux d'aménagement dans les parcs.

De ce montant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 2 du Programme Climat municipalités, phase 2 pour un montant de 131 415,65 \$ taxes incluses, ou 120 000,00 \$, net de ristournes de taxes (protocole d'entente signé).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagement en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accepté : en voie de résoudre une problématique très importante concernant les résidents avec des refoulements et inondations des sous-sol du secteur.

Refus : encore plus de plaintes et réclamations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique prévue et plusieurs ateliers d'information avec les résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : mi-avril

Soirée d'information #1 : fin juin

Soirée d'information #2 : mi-septembre
Fin du mandat : début décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229099002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud - Longue Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi.

JE RECOMMANDE :

1. D'affecter une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation d'une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 13:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud - Longue Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2021, la Ville de Montréal et l'entreprise Ray-Mont Logistiques ont entamé une discussion pour favoriser l'insertion harmonieuse de l'entreprise au territoire de l'Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP). L'entreprise souhaite réaliser un projet durable et responsable qui s'intégrera dans un pôle d'emploi novateur et respectueux des milieux de vie adjacents. Pour ce faire, la Ville et Ray-Mont Logistiques se sont entendues pour impliquer activement la population dans cette démarche, à travers la mise sur pied d'un groupe de travail thématique au sein de l'instance *Concertation ASLP*.

Le groupe de travail s'est penché sur les aménagements et les autres interventions permettant de réduire les nuisances (sonores, visuelles, atmosphériques, etc.) entre les activités industrielles de l'entreprise et les secteurs résidentiels se trouvant à proximité.

Dans le cadre de ce groupe de travail, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Ville de Montréal se sont engagés sur plusieurs actions permettant d'accompagner l'aménagement du site industriel de l'entreprise Ray-Mont Logistiques, dont la réalisation d'un exercice de planification détaillée du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe, l'élaboration d'une étude environnementale, la mise en place de mécanismes de concertation citoyenne, la révision de la réglementation existante sur le bruit ou la consolidation des partenariats avec la *Direction régionale de santé publique* de Montréal ainsi que le *Conseil Régional de l'Environnement – Montréal*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement compte solliciter des propositions de multiples firmes spécialisées en environnement en vue de réaliser un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur de l'Assomption Sud - Longue-Pointe. L'étude environnementale permettra également de proposer des mesures permanentes pour assurer un suivi de l'évolution des externalités industrielles dans le secteur (mécanismes de suivi). Afin de réaliser ce projet, l'affectation d'une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires est requise.

Les interfaces résidentielles industrielles ainsi que la proximité des habitations, par rapport aux voies routières et aux activités industrielles, engendrent des enjeux environnementaux majeurs. En vue de favoriser une meilleure cohabitation entre les activités industrielles et les usages sensibles, une attention particulière doit être portée sur les mesures de mitigation des nuisances à mettre en œuvre. Dans cette perspective, l'élaboration d'un portrait environnemental, arrimé à l'implantation de mesures de suivi, constitue le premier jalon des initiatives de l'arrondissement en la matière.

Territoire à l'étude :

Le territoire à l'étude recouvre le secteur de l'Assomption Sud - Longue-Pointe qui est potentiellement sujet aux impacts environnementaux associés aux futures activités industrielles sur le site de Ray-Mont Logistiques. Il comprend également les trois zones résidentielles (Viauville, Guybourg et Haig-Beauclerk) encadrées par plusieurs secteurs industriels.

Mandat :

Les nuisances à l'étude, soit le bruit, la pollution de l'air, les vibrations et la pollution lumineuse, recouvrent la majorité des externalités négatives associées aux activités industrielles, dont la manutention et la logistique.

La première phase du mandat comprend une revue de littérature, l'analyse de données existantes, la collecte de données relatives aux nuisances environnementales (mesures du niveau de bruit, inventaire des émissions de GES et autres polluants, mesures de vibration, inventaire et caractérisation lumineuse, etc.), le traitement et l'analyse des données, ainsi que l'élaboration de rapports de caractérisation, incluant des recommandations.

La deuxième partie du mandat permettra de concevoir des mesures permanentes pour suivre l'évolution théorique des nuisances sonores, de la qualité de l'air, des vibrations et de la pollution lumineuse, en tenant compte des différents projets en cours et en planification (mécanismes de suivi).

JUSTIFICATION

L'affectation de cette somme est requise pour concrétiser l'élaboration des études environnementales dont l'expertise externe s'inscrit en complémentarité avec les services de la Ville de Montréal, ainsi que les partenaires institutionnels et communautaires.

Le mandat d'étude environnementale contribue à répondre aux objectifs d'aménagement et de développement de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie qui visent à offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et à favoriser une gestion écologique du territoire, tout en accompagnant la réalisation de projets industriels bien intégrés au milieu.

La mise en place de mécanismes de suivi relatifs aux nuisances environnementales permettra de bonifier la cohabitation des activités dans le secteur (par un traitement durable des interfaces résidentielles/industrielles sur le territoire), d'anticiper l'impact de l'évolution des activités, des nouvelles infrastructures ou des travaux et d'identifier les opportunités de réduction des nuisances à la source, en concertation avec les entreprises.

Le mandat susmentionné fait finalement écho à la recommandation 26 du rapport de

consultation publique sur la Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe, publié par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en août 2019. La commission recommandait une « *gestion des nuisances ambitieuse, appuyée par une surveillance automatique en continu (mesures, suivis), la publication des données récoltées en temps réel et la recherche constante de solutions* ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 100 000 \$ est requis pour la réalisation de ce projet et doit être financé à même le surplus accumulé de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation budgétaire est essentielle pour soutenir la mise en œuvre des engagements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du groupe de travail *Concertation Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP)* en vue de proposer des mécanismes de suivi des nuisances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication entourant la planification et la mise en œuvre des initiatives publiques relatives au secteur Assomption Sud - Longue-Pointe seront pilotées conjointement par les parties prenantes de la Ville de Montréal (Service du développement économique, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sélection du mandataire : Avril 2022
Rencontre de démarrage : Mai 2022
Élaboration de l'étude environnementale : Mai/Juin 2022
Dépôt du rapport final : Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-16

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022, et autoriser une dépense de 2 462 700 \$.

Je recommande :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228409004

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022, et autoriser une dépense de 2 462 700 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Ainsi, tel que fait depuis 2004, la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie. L'acceptation de l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion, ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 462 700 \$ dont le financement est prévu au budget de la Division de la voirie pour 2022.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier. La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1227975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements, pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'ajout de babillards, de bacs surélevés et autres pièces de mobilier.

Je recommande :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements, pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'ajout de babillards, de bacs surélevés et autres pièces de mobilier.
- d'autoriser monsieur Richard Gagnon, Chef de division des études techniques, à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière, au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements, pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'ajout de babillards, de bacs surélevés et autres pièces de mobilier.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède 13 jardins communautaires sur son territoire. Les équipements de certains jardins sont désuets et affectent la qualité du service aux citoyens.

Afin de poursuivre ses efforts pour améliorer l'expérience des utilisateurs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, souhaite procéder à la réfection de certains équipements et les bonifier afin d'harmoniser le niveau de service offert.

Pour ce faire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

La présente vise à autoriser monsieur Richard Gagnon, Chef de division des études techniques, à signer, à déposer et à assurer le suivi administratif au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La demande d'aide financière vise à financer le remplacement et la réparation de clôtures, la

pose de babillard et la construction de bacs surélevés et/ou autre(s) pièce(s) de mobilier.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'amélioration des jardins collectifs, dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par le Programme représente une aide non négligeable puisqu'elle couvre jusqu'à 100 % des coûts admissibles. L'aide financière maximale accordée est de 100 000 \$ par projet.

L'arrondissement couvrira les frais d'entretien des améliorations apportées.

Pour être admissible, le projet doit être réalisé et complété au plus tard le 15 décembre de la même année de l'accord du soutien financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande doit être déposée au Bureau de la transition écologique et de la résilience avant le 30 avril 2022 et une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois d'avril, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation de babillards et des bacs pourra être annoncé sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 30 avril 2022.

- Conception de l'aménagement / plans et devis : Été 2022.
- Réalisation des travaux : Automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1227562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-9 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-9 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 17:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-9 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes.

CONTENU**CONTEXTE**

La présente modification réglementaire répond à une préoccupation de l'arrondissement quant à la mise à jour des dispositions pénales du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Le but de cette démarche est d'imposer des amendes plus dissuasives lorsqu'il y a une infraction causée par une personne physique (individu) ou une personne morale (entreprise).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier propose, dans le cas d'une première infraction, d'augmenter les amendes pour une personnes physique à 1 000 \$ (plutôt que 500 \$) afin de rejoindre des arrondissements comparables, à savoir les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. L'amende maximale établie à 4 000 \$, identique à celle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, est choisie afin d'agir efficacement dans les cas de multiples récidives.

En ce qui concerne les personnes morales (entreprises), les amendes minimales et maximales en cas de première infraction ont été établies entre 1 350 \$ et 6 000 \$ alors qu'en cas de récidives, les montants ont été établis entre 4 000 \$ et 20 000 \$, soit le maximum autorisé selon la Charte de la Ville de Montréal.

Cet ajustement des dispositions pénales permettra d'envoyer un signal clair que l'arrondissement est sensible à la quiétude des milieux de vies et encouragera toute personne à mettre en place des solutions concrètes à la problématique de bruit excessif, tout en conservant une marge de manoeuvre nécessaire pour traiter les cas où il n'y a pas de collaboration.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Il est dans l'intérêt public de réduire le niveau de bruit dans l'arrondissement afin de préserver, de protéger et de promouvoir la santé, le bien-être, la tranquillité et la quiétude des habitants de la ville;
- L'arrondissement est sensible à la problématique du bruit et vise à mettre en place des amendes plus dissuasives lorsqu'il y a une infraction causée par une personne physique (individu) ou une personne morale (entreprise);
- Les amendes proposées rejoignent celles des arrondissements les plus strictes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la modification réglementaire n'implique que des modifications sur les dispositions pénales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRO, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1223510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 10:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008, paragraphe 1^o de l'article 18) autorise le directeur d'arrondissement à attribuer des contrats pour des services professionnels jusqu'à un montant maximum de 105 700 \$, taxes incluses, soit le seuil maximal en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après LCV), et ce, peu importe s'ils sont conclus à la suite d'un appel d'offres ou à l'intérieur d'une entente-cadre. Les ententes-cadres sont des contrats négociés par le Service de l'approvisionnement et mis à la disposition des services et des arrondissements pour combler leurs besoins ponctuels sans avoir à faire de nouveaux appels d'offres ou demandes de prix. Déjà, pour les contrats visant l'exécution des travaux, le pouvoir du directeur d'arrondissement d'attribuer des contrats issus d'une entente-cadre ou pour un service public est sans limite.

De plus, l'actuel règlement permet aux fonctionnaires de former des comités de sélections et d'utiliser des grilles types d'évaluation des offres soumises dans le cadre d'appels d'offres publics avec un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes, c'est-à-dire, en évaluant le prix après avoir évalué les soumissions de façon qualitative (art. 573.1.0.1.1, LCV). Cependant, le règlement ne permet pas aux fonctionnaires de former ces mêmes comités de sélections et d'utiliser des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre d'appels d'offres publics avec un système de pondération et d'évaluation des offres à une seule enveloppe, c'est-à-dire, en évaluant le prix aux même titre que les critères qualitatifs (art. 573.1.0.1, LCV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0019 - 1er février 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14) - 1203510004.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

- Article 18 :

Au paragraphe 1^o, ajout d'une phrase à la fin du paragraphe afin de préciser que le montant est illimité lorsque c'est pour un contrat à l'intérieur d'une entente-cadre ou pour un service public :

au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) "et pour un montant illimité quand l'autorisation de dépenses ou l'octroi du contrat se fait à l'intérieur d'une entente cadre ou pour un service public";

- Article 18.1 :

l'article est remplacé afin de permettre aux fonctionnaires de niveau B (directeurs) d'autoriser la modification des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions et d'ajouter la possibilité de former des comités de sélection pour évaluer les offres soumises dans le cadre d'un appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation à une seule enveloppe, c'est-à-dire, où le prix est évalué simultanément aux critères qualitatifs.

Le texte de l'article 18.1 est remplacé par celui-ci :

"18.1. Aux fins de l'adjudication d'un contrat, la formation de tout comité de sélection ainsi que l'utilisation de l'une des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions conformes, qui sera utilisée pour évaluer les offres en vertu de l'article 573.1.0.1.1 ou de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) sont déléguées au fonctionnaire de niveau B concerné »".

JUSTIFICATION

Les contrats issus des ententes-cadres sont attribués aux meilleurs prix et doivent respecter toutes les règles d'attribution de contrat imposées par la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Nous proposons donc de modifier le paragraphe 1^o de l'article 18 afin de permettre au directeur de l'arrondissement d'autoriser des contrats de plus de 105 700 \$, taxes incluses, lorsqu'il s'agit d'un contrat à l'intérieur d'une entente-cadre ou pour un service public. Puisque ces contrats sont déjà négociés au meilleur prix, qu'ils respectent les lois et encadrements en vigueur et qu'ils sont approuvés par les instances décisionnelles, permettre au directeur d'approuver ces dépenses et contrats, nous évitera de reprendre un processus déjà validé, de gagner du temps et d'alléger les décisions prises par le conseil.

Nous proposons aussi de modifier l'article 18.1 du règlement afin de permettre à un fonctionnaire de niveau B d'autoriser la formation de comités de sélection et l'utilisation de grilles types d'évaluation dans le cadre d'appels d'offres utilisant un système de pondération à une seule enveloppe. Cette autorisation est déjà donnée pour l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération à deux enveloppes, il s'agit d'une formalité qui n'avait pas été prévue et la modification de l'article permet de corriger ce manque et permet ainsi plus de souplesse dans le choix d'une méthode d'évaluation des offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans/objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit du règlement établissant les pouvoirs que le conseil d'arrondissement délègue aux fonctionnaires et employés. Il a pour but d'alléger le nombre de décisions prises par le conseil.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans/objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans/objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement. De plus, un courriel à tous les employés de l'arrondissement sera transmis suite à son adoption afin de les informer de ces modifications au règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA

Le : 2022-03-21

Secrétaire recherchiste

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1228945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-01 13:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2021 (RCA20-27008-1). Cette décision visait à encourager l'aménagement de cafés-terrasses et la réappropriation de l'espace public par les citoyens durant la saison estivale en offrant aux commerçants la gratuité pour tous les frais relatifs aux cafés-terrasses. Il est souhaité que cette gratuité soit de nouveau offerte aux commerçants en 2022, dans un contexte de relance économique et de reprise des activités publiques à la suite de la situation singulière liée à la COVID-19.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'aménagement des cafés-terrasses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0356 (13 décembre 2021) - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

CA21 27 0046 (8 mars 2021) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public (sic) pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

CA20 27 0323 (2 novembre 2020) - Adopter le projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008).

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis vise à modifier les articles suivants du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'aménagement de cafés-terrasses :

- Article 12, par. 6 : frais relatifs à l'étude d'une demande de permis d'un café-terrasse;
- Article 37, par. 1b) : frais relatifs à la délivrance d'un permis d'occupation du domaine

public aux fins d'une occupation périodique;- Article 39, par. 2 : frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de relance des activités commerciales, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soutenir les commerçants de son territoire en leur permettant l'aménagement, sans frais, de cafés-terrasses sur le domaine public durant la saison estivale. Cette mesure vise également à favoriser le dynamisme et l'attraction des artères commerciales, ainsi que l'animation urbaine des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et, plus précisément, de la priorité 19 qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, notamment grâce à des artères commerciales attrayantes qui rehaussent la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'était pas adopté, ceci aurait pour effet de ne pas permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement de cafés-terrasses, qui permet de soutenir les activités commerciales dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 7 mars 2022;

Adoption du règlement : séance du 4 avril 2022;

Avis public de promulgation du règlement : au courant du mois d'avril;

Prise d'effet du règlement : au courant du mois d'avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1215092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058)

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 10:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda consiste à insérer en pièce jointe addenda l'avis final du Comité Jacques-Viger et du Conseil du Patrimoine de Montréal (comité mixte) recommandant la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058).

À cet effet, le Comité Jacques-Viger est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le Conseil du Patrimoine de Montréal est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier les cartes des affectations, de la densité (hauteur) et de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Adam, entre les rues Théodore et Saint-Clément (lots 6 333 057 et 6 333 058)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants, Loge-Accès, organisme à but non lucratif (OBNL) affilié à la Société d'Habitation de l'Est de Montréal (SHAPEM) ainsi que le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son Quartier ont déposé un projet de transformation et d'occupation à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le site du couvent Sainte-Émélie (lot 6 333 058), localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément. Il est à noter que le projet requiert une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Globalement, le projet consiste à transformer l'actuel couvent Ste-Émélie ainsi que de procéder à son agrandissement du côté nord-est du site. Le projet de transformation comprend un volet d'habitation totalisant 82 unités, l'aménagement d'un centre de la petite enfance (CPE) de 80 places ainsi que des espaces communautaires et administratifs destinés à recevoir les bureaux de la SHAPEM (40 employés). La Ville de Montréal a également fait l'acquisition d'une partie du jardin du couvent pour en faire un parc municipal du côté de la rue Théodore (nord-ouest du site).

Afin de permettre la réalisation du projet, **le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** doit être amendé de manière à établir des paramètres de densité de construction plus élevés et à prévoir une affectation résidentielle pour le site du couvent Sainte-Émélie. À titre indicatif, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) présente également une modification réglementaire (01-275-140 - 1215092002) visant principalement à créer deux zones à même une partie de la zone 0405. Il s'agit de la zone 0773 permettant la catégorie d'usages E.1(1) - (espaces et lieux publics) et de la 0774 permettant les catégories d'usage H.5-H.7 (9 logements et plus) ainsi que les usages « bureau » et « garderie », le tout en conformité avec les amendements au Plan d'urbanisme requis par la présente demande.

Le bâtiment, vacant depuis plus de quatre ans, est identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU) comme « *bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* ». Toute intervention significative sur le site requiert donc un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

L'emplacement de la résidence fait partie d'une aire d'affectation du sol désignée sous l'appellation "Couvent, monastère ou lieu de culte". Les paramètres de densité établis pour le site (secteur 14-01) permettent des immeubles de un à quatre étages avec des taux d'implantation moyen ou élevé.

Les modifications au Plan d'urbanisme sont les suivantes :

- Affectation du sol – carte 3.1.1 – agrandissement du « Secteur résidentiel » à même le secteur « Couvent, monastère ou lieu de culte »;
- Densité (hauteur) – carte 3.1.2 – création d'un secteur 14-02 à même une partie du secteur 14-01;
- Parcs et espaces verts – carte 2.5.1 – création d'un parc à même le lot 6 333 057.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Actuellement, le couvent Sainte-Émélie se trouve dans la zone numéro 0405. Celle-ci permet seulement des usages de catégorie E.5(1) (lieu de culte et couvent) faisant partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Cette propriété à caractère institutionnel et d'intérêt patrimonial bénéficie du statut d'immeuble significatif (terrain et bâtiment). Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Description de la propriété

La propriété a fait l'objet d'une subdivision pour identifier distinctement le nouveau parc municipal (lot 6 333 057) qui s'étend sur une surface de 1 739,9 mètres carrés. L'autre partie du site (lot 6 333 058) dispose d'une superficie équivalente à 5 464, 9 mètres carrés. Elle accueillera l'agrandissement du bâtiment existant (couvent) de quatre étages ainsi que l'agrandissement de six étages qui communiqueront ensemble par un passage aménagé au niveau du sous-sol, formant ainsi un seul bâtiment.

Le couvent appartenait à la fondation de la congrégation enseignante «Des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie». L'année de construction du bâtiment principal remonte à 1902. Celui-ci a été successivement agrandi plus tard en 1904 pour l'aile est et en 1909 pour la partie ouest. Depuis 1975, l'immeuble servait de résidence aux soeurs retraitées. En 2019, la SHAPEM, organisme sans but lucratif, impliqué dans le domaine du logement communautaire, s'est porté acquéreur de l'immeuble. L'édifice est recouvert de pierre de taille et de brique d'argile. Il dispose d'un hangar et une aire de stationnement (12 unités) localisés à l'arrière dans l'espace du jardin et en cour avant le long de la rue Saint-Clément.

L'ensemble conventuel a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial préparé en 2019 par la Division du patrimoine.

Description du milieu

L'emplacement du couvent s'insère dans un milieu dominé par l'habitation mais fait partie notamment d'un ensemble de bâtiments à caractère institutionnel et culturel d'exception. En effet, ce dernier comprend l'école Saint-Clément ainsi que l'église et son presbytère qui portent le même nom. On retrouve à l'angle sud-ouest des rues Saint-Clément et Lafontaine, un immeuble d'habitation de huit étages appartenant à la Société d'habitation du Québec comprenant 102 logements. La plupart des bâtiments du voisinage présentent des hauteurs variant entre deux et trois étages. Une piste cyclable longe le côté ouest de la rue Saint-Clément.

Description du projet

Le projet de transformation et de construction des Résidences Sainte-Émélie comprend un volet d'habitation totalisant 82 unités, l'aménagement d'un Centre de la petite enfance (CPE) de 80 places ainsi que des espaces communautaires et administratifs destinés à recevoir les bureaux de la SHAPEM (40 employés). La Ville de Montréal a fait l'acquisition d'une partie du jardin du couvent pour en faire un parc municipal du côté de la rue Théodore.

Projet d'agrandissement du bâtiment existant (partie de bâtiment A)

Les requérants prévoient agrandir le bâtiment existant (hauteur de 15,9 m) dans la cour arrière sur quatre étages (hauteur de 13,8 mètres) pour le volet habitation. Les locaux administratifs de la SHAPEM occuperont une partie de l'aile ouest du couvent du côté de la rue Théodore. Aucune case de stationnement n'est prévue sur cette partie du site. Il est prévu d'aménager une cour intérieure. La plupart des éléments végétaux de la cour avant seront préservés.

Projet d'agrandissement du bâtiment existant (partie de bâtiment B)

La partie du bâtiment projeté de six étages s'élève à 18,5 mètres de hauteur implanté en mode isolé au niveau du sol mais relié par le sous-sol. Il dispose d'une aire de stationnement intérieur de 15 cases. Sa voie d'accès se trouve en bordure de la rue Saint-Clément.

Le relevé des éléments végétaux fourni par l'architecte démontre que cette partie de l'immeuble nécessite l'abattage de quelques arbres existants et la démolition de la dépendance. À cet effet, l'arrondissement entrevoit d'ériger une "exostructure" implantée à même le parc municipal reprenant les formes architecturales les plus représentatives du hangar en guise de compensation. Il est à noter que le projet prévoyait au départ l'abattage de deux arbres matures le long de la rue St-Clément et des trois arbres matures le long de la ruelle côté nord. À la demande de l'arrondissement, l'implantation de cette partie de bâtiment a été modifiée afin d'éviter l'abattage de ces arbres.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent sous la forme typologique suivante :

Partie de bâtiment A (couvent et nouvelle partie de 4 étages - agrandissement)

Studio = 11 unités (47 mètres carrés)

Une chambre à coucher = 31 unités (60 mètres carrés)

Deux chambres à coucher = 5 unités (76 mètres carrés)

Total = **47 unités**

Partie de bâtiment B (nouvelle partie de six étages - agrandissement)

Deux chambres à coucher = 15 unités (76 mètres carrés)

Trois chambres à coucher = 15 unités (95 mètres carrés)

Quatre chambres à coucher = 5 unités (108 mètres carrés)

Total = **35 unités**

Projet Global

Studio = 11 unités (47 mètres carrés)

Une chambre à coucher = 31 unités (60 mètres carrés)

Deux chambres à coucher = 20 unités (76 mètres carrés)

Trois chambres à coucher = 15 unités (95 mètres carrés)

Quatre chambres à coucher = 5 unités (108 mètres carrés)

Total : **82 unités**

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 4 et 6 au lieu de 3, respectivement de 13,8 mètres et 18,5 mètres, au lieu de 12,5 mètres (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport aux bâtiments de référence adjacents à deux terrains de coin (article 52);
- À l'usage, l'habitation, le CPE et les bureaux ne sont pas autorisés dans les secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.5 (1) (article 124). Par contre, il est prévu de créer une nouvelle zone (0774) au Règlement d'urbanisme (01-275) afin d'autoriser ces usages;
- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir cases, 15 cases au lieu de 44 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la demande de modification au Plan d'urbanisme (04-047) pour les raisons suivantes :

- La réalisation du bâtiment d'habitation va permettre d'augmenter substantiellement l'offre en logement social dans un quartier particulièrement défavorisé en présentant une typologie variée s'adressant plus spécifiquement aux familles;
- La nouvelle fonction du couvent Sainte-Émélie vient assurer aussi la préservation et la pérennité de cet immeuble de prestige en accueillant des nouveaux usages qui s'apparentent très bien avec son historique d'occupation (habitation, bureaux, garderie) sans subir de travaux de transformation trop brutal pour son architecture

d'inspiration "Second empire", De plus, le projet permet le regroupement d'activités et de services communautaires pour le bénéfice du secteur;

- La protection réglementaire accordée au statut d'immeuble significatif demeure toujours en vigueur, malgré le changement de vocation de l'édifice;
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social. Cet exemption s'explique par le faible taux de possession de véhicules de la clientèle défavorisée;
- La volumétrie de l'immeuble projeté (bâtiment B) se compare à celle des bâtiments d'habitation et culturels qui se trouvent du côté est de la rue Saint-Clément. Suite aux recommandations du Service d'urbanisme de la Ville de Montréal (SUM), la hauteur du bâtiment a été révisée à la baisse passant de sept à six étages;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h pour se rétablir complètement vers midi. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines localisées du côté sud de la rue Lafontaine demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage présente en permanence dans les cours. L'impact de la nouvelle construction sur les conditions d'ensoleillement est donc modéré.

À sa séance du 4 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

À sa séance du 21 mai 2021, le comité mixte a émis un avis préliminaire, favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal avec certaines recommandations concernant l'architecture et l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation et de l'obtention de l'avis favorable du comité mixte;
- Séance du comité mixte;

- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 15:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique à l'annexe A.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La modification réglementaire se détaille comme suit :
Afin d'être conforme aux affectations du Plan d'urbanisme, il faut rétrécir la zone 0249 (affectation emploi) et donc agrandir la zone 0382 (Grande emprise ou grande infrastructure publique). Pour ce faire, une modification des limites de zones est nécessaire dans l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme 01-275.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes:

- la modification est davantage de nature technique et permettra une conformité au Plan d'urbanisme;
- en corrigeant les limites de zones, on s'assure que chaque lot soit situé dans une seule zone et qu'un seul zonage s'applique et non un lot situé dans deux zones.

À la séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire proposé, sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet de règlement vise seulement une modification administrative sur une annexe et ne change pas la nature des normes du règlement d'urbanisme (01-275).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'est pas adopté, il y aura une non-conformité au Plan d'urbanisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Adoption du règlement;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2). Tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671.

JE RECOMMANDE :

D'adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2) et de tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 13:15

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat des résultats du registre tenu du 3 au 17 mars 2022 et retirer conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2).

JE RECOMMANDE :

De déposer le certificat des résultats du registre tenu du 3 au 17 mars 2022 et de retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-03-24 12:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2). Tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671.

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion et un premier projet de règlement a été présenté à la séance du 22 novembre 2021.

Le 23 novembre 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, du 25 novembre au 9 décembre 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

Un rapport de la consultation a été déposée au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, puis une version corrigée est déposée au conseil d'arrondissement du 7 février 2021.

À la séance du 13 décembre 2021, un second projet de règlement a été adopté, sans changement.

Le 11 janvier, un avis public invitant les personnes intéressées ayant le droit de participer à un référendum, a été publié sur le site internet de l'arrondissement. La période pour déposer les demandes s'est tenue du 11 au 18 janvier. À l'expiration du délai, nous avons reçus des demandes valides pour la zone 0671. Les demandes visaient précisément les articles 7 et 12 du projet de règlement concernant les usages autorisés ainsi que la grille des usages et des spécifications. Ces dispositions au règlement touchent les zones 0249, 0385 et 0671.

Puisqu'aucune demande valide provenant des zones 0249 et 0385 à l'égard des articles 7 et 12 n'a été reçue, ces articles sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Par contre, un registre référendaire doit être tenu à l'égard des articles 7 et 12 pour les personnes habiles à voter de la zone 0671.

Conformément aux articles 130, 133 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement résiduel comprenant toutes les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, ainsi que toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour lesquelles nous n'avons pas reçu des demandes valides. De plus, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement spécifique comprenant les dispositions des articles 7 et 12 et qui sera soumis au processus référendaire pour les personnes habiles à voter de la zone 0671. Ces deux règlements sont joints au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1219037009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat des résultats du registre tenu du 3 au 17 mars 2022 et retirer conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) et au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, l'arrondissement a tenu un registre en ligne, du 3 au 17 mars 2022, pour le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2), adopté le 7 février 2022. À l'issue de ce processus, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint. Les personnes habiles à voter du secteur consulté demandent qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Le certificat des résultats du registre est déposé à la séance du 4 avril 2022.

Le conseil d'arrondissement doit, au plus tard à la séance qui suit celle du dépôt du certificat des résultats, fixer la date du scrutin référendaire (art. 558, LERM). Au lieu de tenir un scrutin référendaire, le conseil peut décider de retirer ce règlement (art.559, LERM).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1219037009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement (01-275-143) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, favoriser l'agriculture urbaine et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adopte de nouvelles dispositions à son règlement d'urbanisme afin de soumettre les projets de construction et de transformation du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie à l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) "afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe".

Le rapport déposé par l'OCPM en 2019 recommande "que le projet d'Écoparc se donne comme objectif à long terme de réduire et non pas seulement limiter les nuisances, sur tout le territoire de l'Assomption-Sud-Longue-Pointe".

Le rapport recommande également "que la Ville et l'arrondissement concrétisent les éléments de vision proposés en matière d'aménagement, en utilisant les outils réglementaires les plus appropriés".

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signent une déclaration visant à revitaliser l'Est de Montréal. Ceux-ci ont convenu d'élaborer un plan directeur, sous la responsabilité du Service de développement économique (SDE), pour le secteur de la Grande-Prairie afin d'identifier les investissements prioritaires à réaliser.

Le Plan directeur (en projet) énonce les principes directeurs d'aménagement qui doivent guider le développement du territoire :

1. Assurer un aménagement agréable et durable des sites
2. Aménager des interfaces intégrées au milieu
3. Gérer l'espace de manière optimale favorisant la densité industrielle
4. Opter pour une architecture durable
5. Optimiser l'offre de mobilité durable

6. Miser sur la mixité des activités pour consolider les milieux de vie et de travail
7. Encourager l'économie circulaire par la mutualisation des espaces et des ressources tant entre entreprises, qu'entre secteur industriel et résidentiel

Il est devenu impératif de s'assurer que le cadre réglementaire soit conforme à la vision d'aménagement et aux engagements de la Ville énoncé dans le Plan directeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 270209 - Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CA17 270101 - Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Introduire la définition d'infrastructure verte drainante pour : "Ouvrage végétalisé conçu afin de capter, retenir et infiltrer le ruissellement des eaux de pluie provenant des surfaces imperméables adjacentes".
- Exclure les serres dans le calcul du taux d'implantation.
- Dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie, modifier et ajouter certains objectifs et critères auxquels sont soumis les projets dans ce secteur, notamment :
 - privilégier la construction de bâtiments en hauteur;
 - l'implantation au sol des bâtiments est limitée afin de favoriser la préservation et l'aménagement d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux de pluie;
 - tendre vers la conception de bâtiments éco-énergétiques;
 - lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, l'aménagement d'un toit végétalisé permettant la rétention des eaux pluviales est encouragé;
 - les espaces extérieurs comprennent une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée;
 - un aménagement paysager dense, durable et de qualité est prévu dans les espaces libres autour d'un bâtiment;
 - l'utilisation d'espèces végétales et arboricoles indigènes, d'essences diversifiées et adaptées au milieu urbain est favorisée.
- Revoir les usages autorisés dans les zones 0249, 0385 et 0671 :
 - créer la catégorie C.3(12) – Pôle de mixité de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie;
 - limiter la superficie de plancher occupée par un usage de cette catégorie à 500 m²;
 - autoriser un usage de cette catégorie aux étages supérieurs au rez-de-chaussée;
 - permettre les usages spécifiques suivants :

1. articles de bureau;
 2. articles de sport et de loisir;
 3. cannabis (vente);
 4. épicerie;
 5. fleuriste;
 6. librairie, journaux;
 7. magasin à rayons;
 8. objets d'artisanat, brocante;
 9. pharmacie;
 10. poissonnerie;
 11. restaurant, traiteur;
 12. vins, spiritueux;
- permettre les usages additionnels suivants :
 - 13 bureau;
 14. centre d'activités physiques;
 15. clinique médicale;
 16. école d'enseignement spécialisé;
 17. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif;
 18. matériel scientifique et professionnel;
 19. soins personnels;
 20. studio de production.
- Exiger un coefficient d'occupation du sol (COS) de 1,0 dans les zones 0249, 0385 et 0671.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncées dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- le projet permet la mise en oeuvre de la vision pour un Écoparc industriel dans le secteur de la Grande-Prairie;
- le projet favorise le développement d'une mixité d'activités permettant de desservir les milieux de vie résidentiels et d'emploi;
- le projet encourage l'aménagement et l'architecture durable des sites dans l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

À sa séance du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228409005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Ontario Est, à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois, à 20 km/h, entre le #2030 et le #1896, sur la rue Théodore, à 20 km/h, entre le #1654 et la rue La Fontaine, sur la rue Sainte-Catherine Est, à 30 km/h, entre la limite Ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, sur la rue Alphonse-D.-Roy, à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est et sur la rue Hochelaga, à 40 km/h, entre la limite Ouest de l'arrondissement et la rue Viau.

Je recommande :

D'édicter, une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur :

- la rue Ontario Est, à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière ;
- l'avenue Valois, à 20 km/h, entre le #2030 et le #1896 ;
- la rue Théodore, à 20 km/h, entre le #1654 et la rue La Fontaine ;
- la rue Sainte-Catherine Est, à 30 km/h, entre la limite Ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy ;
- la rue Alphonse-D.-Roy, à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame ;
- la rue Hochelaga, à 40 km/h, entre la limite Ouest de l'arrondissement et la rue Viau.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Ontario Est, à 20 km/h, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois, à 20 km/h, entre le #2030 et le #1896, sur la rue Théodore, à 20 km/h, entre le #1654 et la rue La Fontaine, sur la rue Sainte-Catherine Est, à 30 km/h, entre la limite Ouest d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, sur la rue Alphonse-D.-Roy, à 30 km/h, entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est et sur la rue Hochelaga, à 40 km/h, entre la limite Ouest de l'arrondissement et la rue Viau.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la "Charte des milieux de vie montréalais" et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public, énoncés dans le "Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal", plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire, dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels. Il est proposé de revoir la vitesse de la circulation automobiles sur plusieurs rues de l'arrondissement.

Rue Ontario Est, avenue Valois et rue Théodore

La rue Ontario et l'avenue Valois sont présentement en chantier afin d'y aménager la Zone de rencontre Simon-Valois qui compte une section de rue partagée. La rue Théodore a, quant à elle, bénéficié de travaux de réaménagement aux abords de l'École Saint-Clément, où une section de rue partagée a été aménagée.

Les principales caractéristiques d'une rue partagée sont les suivantes :

- les piétons bénéficient de la priorité sur l'ensemble de la chaussée ;
- la limite de vitesse est fixée à 20 km/h ;
- les usagers de l'espace doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers plus vulnérables ;
- l'aménagement est cohérent avec le concept et tient compte de la priorité accordée aux piétons, tout en assurant le confort et la sécurité de leurs

déplacements, notamment ceux des personnes à mobilité réduite.

La réglementation relative aux rues partagées est inscrite au Code de sécurité routière depuis 2018.

Rue Sainte-Catherine Est et Alphonse-D.-Roy

La rue Sainte-Catherine Est, entre la limite d'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy, étaient les deux seuls tronçons de rue qui n'avaient pas été mis à 30 km/h, par principe d'harmonie avec l'arrondissement de Ville-Marie où la vitesse était à 50 km/h. Depuis, l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Sainte-Catherine Est.

Rue Hochelaga

Lors du budget participatif de quartier Hochelaga-Maisonnette et par la transmission de plusieurs requêtes citoyennes, les citoyens ont mentionné à l'arrondissement, leur désir de voir la vitesse de la rue Hochelaga réduite. De plus, l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la réduction de la vitesse à 40 km/h de la rue Hochelaga.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0271 le 7 septembre 2021 : Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de la circulation à 50 km/h, sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau. (1218409024)

CA18 27 0196 le 5 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à réduire les limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert, Mercier-Est et de Maisonnette-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny. (1186223007)

CA17 27 0064 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. (1176223003)

CA17 27 0063 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonnette. (1176223001)

CA15 27 0436 le 1er décembre 2016 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonnette. (1156223008)

DESCRIPTION

Rue Ontario Est, avenue Valois et rue Théodore

Afin de répondre aux exigences édictées dans le code de la sécurité routière pour les rues partagées, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 20 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

Rue Sainte-Catherine Est et Alphonse-D.-Roy

Dans un souci d'harmonisation de la vitesse entre l'arrondissement de Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonnette, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 30 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

Rue Hochelaga

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens et des familles qui habitent aux abords de la rue Hochelaga, et dans un souci d'harmonisation de la vitesse entre l'arrondissement de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, il est proposé d'abaisser la vitesse de la circulation à 40 km/h, tel qu'inscrit sur la carte en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ces changements visent à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement, en continuant les mesures prises par l'arrondissement afin de créer des milieux de vie attractifs et sécuritaires. La réduction de la vitesse de circulation permet de réduire les problèmes de sécurité routière, en plus d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la quiétude des riverains et des utilisateurs d'espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 5 avril 2022 au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Je recommande :

- D'édicter des ordonnances permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 5 avril 2022 au 31 octobre 2022.
- D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-03-24 15:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 5 avril 2022 au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue en mandatant l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion, et en invitant les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité. Dans la continuité de cette approche, et pour une troisième année consécutive, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite permettre la tenue d'événements de cuisine de rue sur son territoire en autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public à des emplacements et selon un calendrier définis. Les pouvoirs liés à la vente de nourriture et de boissons sur le domaine public étant du ressort des conseils d'arrondissement en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement*, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisera par voie d'ordonnances en dérogation au *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)*, la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public.

Le présent dossier décisionnel vise donc à édicter des ordonnances en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M, P-1)* permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public en vue de la tenue d'événements de cuisine de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270054 (8 mars 2021) - Dossier 1217562003 : Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 1er avril au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements. (1217562003)

CA20 270197 (6 juillet 2020) - Dossier : COVID-19 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité. (1207562005)

DESCRIPTION

Les emplacements où se déploieront les événements de cuisine de rue au cours de la saison 2022 sont décrits dans le tableau suivant.

La présence des camions de cuisine de rue sera autorisée à ces emplacements entre le 5 avril 2022 et le 31 octobre 2022, du jeudi au dimanche, de 8 h à 23 h. Cette présence sera également autorisée les lundis fériés 5 septembre 2022 et 10 octobre 2022 de 8 h à 23 h.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions de cuisine de rue
Parc Carlos-D'Alcantara	Sur la rue De Contrecoeur, entre la rue Myra-Cree et l'allée Norman-McLaren	3
Promenade Bellerive	Sur la rue Des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive	3

Chaque camion de cuisine de rue autorisé devra respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 8 mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 4 mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique;
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (camion)
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire);
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

JUSTIFICATION

La tenue d'événements de cuisine de rue permettra de maximiser la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement afin d'encourager la fréquentation des lieux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances et de ne pas approuver le calendrier et les sites identifiés pour les événements de cuisine de rue aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de ces événements sur le domaine public pour la période du 5 avril 2022 au 31 octobre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à l'ARRQ d'élaborer une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1222448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout d'un nouveau tronçon du secteur 71 pour le stationnement sur rue réservé aux résident.e.s, tel que décrit au plan 71-9, et modifier une zone de stationnement de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, signalisation de type « métro ».

Je recommande :

D'approuver l'ajout d'un nouveau tronçon du secteur 71 pour le stationnement sur rue réservé aux résident.e.s, tel que décrit au plan 71-9, et modifier une zone de stationnement de 13h à 16h, du lundi au vendredi, par une signalisation de type « métro ».

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 14:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1222448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout d'un nouveau tronçon du secteur 71 pour le stationnement sur rue réservé aux résident.e.s, tel que décrit au plan 71-9, et modifier une zone de stationnement de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, signalisation de type « métro ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à de nombreuses demandes de service des résidents au sujet l'utilisation de ces espaces de stationnement. Actuellement, la rue concernée est dotée de signalisation d'arrêt interdit des cotés ouest et est, et de stationnements permis en tout temps sauf le mardi, de 12 h 30 à 15 h 30, du 1er avril au 1er décembre.

Les résident.e.s de la rue Curatteau demandent de remettre la signalisation de type « métro » de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi et d'y intégrer des espaces au Programme de stationnement sur rue réservé aux résident.e.s (SRRR) 71, afin d'instaurer une permission de stationnement sur rue.

Sur la rue Curatteau, entre la rue De Teck et du rond-point nord près de la rue Sherbrooke Est, pour un total de 9 espaces de stationnement (voir photo jointe).

Le présent sommaire vise ainsi l'implantation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résident.e.s (SRRR), jumelée à la signalisation de type « métro », étant recommandée pour ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier délégué 2212448023: Modifier une zone de stationnement de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, en zone de stationnement, en interdisant seulement de 12 h 30 à 15 h 30, le mardi, sur la rue Curatteau entre la rue De Teck et du rond-point nord, près de la rue Sherbrooke Est.

DESCRIPTION

Ajouter au secteur de stationnement sur rue réservé aux résident.e.s (SRRR) 71-8 existant : La rue Curatteau, entre les rues Sherbrooke Est et la rue De Teck.

JUSTIFICATION

La nouvelle signalisation proposée continuera de limiter les possibilités de stationnement pour les non-résident.e.s, compte tenu que la signalisation de type « métro » sera ajoutée. Toutefois, l'ajout d'une exception pour les détenteurs de vignette, permettra aux résident.e.s du secteur de s'y stationner.

La signalisation sur les tronçons sera modifiée ainsi:

6 espaces; signalisation de type « métro » interdiction de stationner de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi;

3 espaces; signalisation de type « métro » interdiction de stationner de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi et d'y intégrer excepté détenteurs de vignette (SRRR) 71.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les frais pour l'ajout de la signalisation sont d'environ 900 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

La vente de quelques vignettes générant des recettes de façon récurrente couvrira en partie les dépenses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de zones de stationnement sur rue réservé aux résident.e.s permettra aux résident.e.s détenteurs de vignette, de se stationner sur la rue Curatteau sans la contrainte de la signalisation de type « métro ». En plus de constituer un nouveau service pour les citoyens de la rue concernée, la possibilité qu'il y ait du stationnement disponible sur la rue pourrait atténuer les problèmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résident.e.s concerné.e.s seront avisé.e.s de l'installation de la signalisation et de la vente des vignettes dans la semaine précédant ces opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1216238002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant le projet particulier PP27-0295 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est et portant le numéro de lot 2 502 110.

À cette fin, il est permis de déroger aux plans A-1, A-2 et A-3 de l'annexe 2 du Règlement sur la démolition et la construction d'un bâtiment commercial sur un emplacement situé au 6415, rue Sherbrooke Est (no. 000-081), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs.
2. Le pourcentage de verdissement minimal du terrain doit être d'au moins 25 %. Une surface végétalisée aménagée sur une marquise peut être comptabilisée dans le calcul du pourcentage de verdissement.
3. Le nombre d'unité de stationnement doit être réduit sans dépasser un maximum de 37.

Révision architecturale

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

a. L'agrandissement proposé devra être revêtu de brique de ton pâle similaire à la brique du bâtiment existant.

5. Préalablement à la délivrance du permis de transformation, une approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275, et ce, selon les suivants :

a. L'espace utilisé pour les manoeuvres de camionnage devra favoriser une cohabitation sécuritaire et fluide avec les déplacements piétons.

b. Le type d'arbres devra être varié et proposer une canopée dense.

Délais de réalisation

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-06-18 09:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant le projet particulier PP27-0295 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, MRA Architecture + desing a déposé, pour le propriétaire de l'immeuble McDonalds Restaurants of Canada Limited, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'agrandissement d'un établissement commercial abritant un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 00915 - 17 avril 2000 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du règlement 00-081, intitulé «Règlement sur la démolition et la construction d'un bâtiment commercial sur un emplacement situé au 6415, rue Sherbrooke Est» (dossier S990489128).

CA07 270241 - 12 juin 2007 - Adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0080 dont l'objet principal est de confirmer la présence d'un café-terrasse rattaché à un restaurant situé au 6415 de la rue Sherbrooke Est - (Les restaurants McDonald's) (dossier no 1071462005)

DESCRIPTION

La présente demande déroge aux plans A-1, A-2 et A-3 de l'annexe 2 du Règlement sur la démolition et la construction d'un bâtiment commercial sur un emplacement situé au 6415, rue Sherbrooke Est (no. 000-081). Ce règlement a permis la démolition de l'ancien restaurant qui s'y trouvait en plus d'autoriser la construction du bâtiment actuel et de ses aménagements, en dérogeant à la hauteur minimale en étages et au nombre maximum d'unités de stationnement.

Le projet vise un agrandissement en aire de bâtiment sur un étage visant l'aménagement d'une salle de congélation, d'une salle de réfrigération et d'une salle à déchets. Le nombre d'unités de stationnement est diminué, passant de 48 unités de stationnement à 38. Le taux de verdissement est augmenté, passant de 11 % à 25 % incluant des surfaces végétalisées sur une marquise située au dessus de la terrasse existante ainsi que sur la toiture de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement du restaurant incorpore au bâtiment une chambre à déchets aménagée à l'intérieur, ce qui constitue une amélioration sur le plan de conditions de voisinage;
- La proposition de l'aménagement des espaces extérieurs propose un rehaussement du taux de verdissement à 25 % ainsi qu'une diminution du nombre d'unités de stationnement.

À sa séance du 1er juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose un rehaussement en terme de verdissement ainsi qu'une réduction de la place dédiée à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0709) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1216238003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition et la construction d'un immeuble d'habitation situé au 6583, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 772 490.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 9 étages et 25 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 52 à 70 ne s'appliquent pas.

Pourcentage d'ouvertures d'une façade

3. L'article 87, ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit :

- a. Être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 6583 Sherbrooke, document architectural pour ppcmci » conçu par la firme Atelier Chaloub Architectes et daté du 11 juin 2021.
- b. Prendre en considération les recommandations de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2021

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 170 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

6. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

8. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2021-07-28 08:48

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage abritant un restaurant et la construction d'un bâtiment à usages mixtes. Le projet est localisé sur le lot 1 772 490 donnant sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Langelier et l'avenue de Repentigny.

Le plan d'urbanisme permet une hauteur maximale de 12 étages et une affectation du sol mixte. La réglementation d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 6 étages et 23 mètres et des usages des catégories commerciales C.5 et C.2 :32-42, en plus d'autoriser un usage résidentiel sans limite quant au nombre de logements.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet propose le redéveloppement d'un site adjacent à la station de métro Langelier et vise à répondre aux critères d'aménagement visés pour les aires de *transit-oriented development* (TOD). Il est prévu de construire un bâtiment résidentiel de 9 étages, comprenant 133 unités d'habitation ainsi qu'un basilaire commercial ayant une superficie de plancher d'environ 1136 mètres carrés. Une aire de stationnement intérieure est prévue proposant 57 unités de stationnement pour voitures et 94 unités de stationnement pour vélos.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le bâtiment proposé est de 9 étages et 25 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23

mètres.

- Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction. La modulation des plans de façades sont sujet à changement. L'alignement de construction devra être encadré lors de la révision architecturale.
- L'article 87, relatif à la superficie des ouvertures d'une façade. Les ouvertures proposées excèdent 40 % de la superficie de la façade.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Contribution financière - volet social : 310 047,60 \$;
- Contribution financière - volet abordable : 126 718,68 \$;
- Exigence inclusion en logement familial : 13 logements familiaux.

Les propositions sont sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

Commentaires préliminaires sur l'architecture et la volumétrie

- Un cadre bâti fort est présenté en front sur la rue Sherbrooke permettant la création au sol d'un espace pouvant dialoguer avec la station de métro et où le piéton est invité à circuler;
- L'accès au stationnement proposé à l'ouest du bâtiment crée une liaison avec le cadre bâti existant;
- Le neuvième étage propose des retraits pour une meilleure intégration en hauteur et une diminution en hauteur pour quatre étages à l'arrière permet de réduire l'impact du projet sur l'ensemble résidentiel unifamilial adjacent au site;
- L'implantation du bâtiment offre des dégagements avant et arrière permettant l'aménagement de bandes vertes incluant une plantation d'arbres en continu en front sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière;
- Enfin, la proposition architecturale s'harmonise au contexte environnant de par la modulation des façades ainsi que des matériaux qui sont proposés.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet cadre dans les critères d'aménagement visés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour les aires TOD, notamment en offrant une densification de la fonction résidentielle et en orientant la croissance des ménages aux points d'accès des transport en commun métropolitain structurant;
- Le projet propose une intégration optimale dans son environnement immédiat en offrant une mixité des usages, une végétation importante et un arrimage avec la station de métro Langelier;

- Les espaces libres au sol représentent un point fort qui aurait avantage à être développé en misant sur un aménagement durable, sécuritaire et adapté selon la fonction de ces espaces;
- L'aire de stationnement intérieure devrait être optimisée en offrant un aménagement réfléchi des espaces dédiés aux voitures et vélos;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Le projet, incluant l'alignement de construction et l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 6 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé d'offrir plus de 30 % d'espaces verts au niveau du sol en plus d'une toiture végétalisée occupant plus de 500 mètres carrés. Une plantation d'arbres en continu sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière permettra l'augmentation du couvert végétal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0312 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40.1, 52 à 70 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029, et ce, selon les conditions et les dispositions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 60 », apparaissant après le chiffre « 9 », par les chiffres et le mot « 40.1, 52 à 70 » et par le remplacement du mot et du chiffre « et 384 », apparaissant après le chiffre « 134 », par les chiffres et le mot « 384 et 561 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 232 » par le chiffre « 360 ».
4. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :

10. Le taux d'implantation est calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que proportionnellement aux parties du terrain affectées par chaque zone.

5. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 10, par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relatives à l'alignement de construction, un plan de façade doit se trouver à un minimum de 20 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est.

6. L'article 11 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « 20,11 mètres et de 6 étages » par « 28 mètres et de 8 étages ».

7. L'article 12 du projet particulier PP27-0029 est abrogé.

8. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par le chiffre « 35 » et le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 31 ».

9. L'article 14 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

10. L'article 14.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 32 ».

11. L'article 15 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du mot « principalement » après les mots « doit être ».

12. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 16, par l'ajout de l'article suivant :

16.1 Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

13. L'article 17.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par la suppression des mots « illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution » et par l'ajout des sous paragraphes suivants:

« 3) Démontrer une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant en comprenant bien l'enjeu technique des infrastructures du métro;

4) Démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère. ».

14. Le projet PP27-0029 est modifié par la suppression des annexes A, B et C.

15. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 08:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du Manoir Claudette Barré, situé au 7979, rue Sherbrooke Est, souhaite construire une aile supplémentaire du côté est de son bâtiment existant occupé par une résidence destinée aux personnes âgées. La nouvelle construction ne fait pas partie des plans joints aux annexes du projet particulier PP27-0209; il faut donc modifier le projet particulier en vigueur.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270148 - 5 mai 2015 - Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand. (Dossier 1140603017).

CA06 270393 - 24 octobre 2006 - Autoriser le projet particulier PP27-0067 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0029 pour le bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est (Dossier 1060603011).

CA05 270170 -12 avril 2005 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1040603024).

DESCRIPTION

La nouvelle partie du bâtiment compte huit étages érigés sur une hauteur d'environ 25 mètres, soit deux étages de plus que l'immeuble existant. L'agrandissement permet d'ajouter 101 logements supplémentaires aux 230 autres déjà aménagées, avec une salle à dîner en plus. De la brique d'argile, de couleur beige et une brique plus foncée font partie des matériaux de recouvrement d'apparence similaire à la bâtisse. Également le projet s'inspire du design en chevrons de l'édicule de métro, voisin du bâtiment.

Trente-cinq (35) unités de stationnement proposées se trouvent en souterrain et sont

accessibles par la rue Sherbrooke Est via une voie d'accès située à la droite du bâtiment alors que quatre unités de stationnement pour visiteurs sont localisés à l'extérieur de l'immeuble. Un dégagement d'au moins 4,7 m est prévu entre le bâtiment et la limite de propriété vers l'est.

Le projet souhaite aller au-delà des normes prescrites prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui concerne le verdissement. À titre indicatif, le projet propose plus de 37 % de superficie végétalisée en incluant les toitures végétalisées, mais en excluant la voie de circulation construit en pavé gazonné et le mur végétal sur le côté gauche du bâtiment. À cela s'ajoute également la plantation de 17 nouveaux arbres pour un total de 32.

Description du milieu et de la propriété

Le terrain s'étend sur une superficie de 5 567,9 mètres carrés. Le certificat de localisation démontre que la propriété est grevée de quelques servitudes en tréfonds en faveur de la Société de transport de Montréal (STM) avec des restrictions quant à la capacité portante du sol.

Le site en question fait partie d'un noyau d'immeubles institutionnels implantés tant à l'est qu'à l'ouest. On remarque également la présence de résidences unifamiliales d'un seul étage érigées du côté nord. L'emplacement borde l'édicule nord de la station de métro Honoré-Beaugrand, localisée sur la limite ouest de la propriété. Un centre commercial occupe le côté sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et Honoré-Beaugrand.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires qui suivent :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Article 9, relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comporte 8 étages et s'élève à plus de 25 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 3 étages et 11 m.
- Article 561, relativement au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir. Le projet propose 39 unités alors que la réglementation exige un minimum de 41 unités.

Dérogations du projet particulier PP27-0029 modifié

- Article, 9 relativement au nombre maximal d'unités de logements;
- Aux plans joints aux annexes A, B et C de la résolution, les plans de l'agrandissement et de l'aménagement des espaces extérieurs ne correspondent pas.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site. À cet effet, le site comprendra près de 35 % de végétation au sol et près de 36 % de la toiture de l'agrandissement sera végétalisée;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) puisqu'il est tout juste adjacent à la station de métro Honoré-Beaugrand;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (site en redéveloppement);
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

À la séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant est à démontrer en comprenant bien l'enjeu technique;
- Démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère;
- Démontrer la faisabilité de la rampe d'accès menant au stationnement intérieur dû à la proximité des infrastructures du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet permet d'augmenter le verdissement (au sol comme au toit) ainsi que le nombre d'arbres et d'arbustes, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain. Le projet propose également une transformation de la voie de circulation afin de retirer les surfaces asphaltées pour du pavé gazonnée ou perméable ce qui permettra une meilleure rétention des eaux de ruissellement et évitera un ruissellement dans les infrastructures.

Enfin étant une résidence destinée aux personnes âgées, le projet se veut accessible universellement, tant pour les résidents que les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120) - (district de Louis-Riel).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 362 120 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et de 10,30 mètres.
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-275, la façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures et les portes de garage, sauf pour le troisième étage d'un bâtiment.

Implantation et volumétrie :

4. La superficie de plancher du troisième étage doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés.
5. L'implantation du troisième étage, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.
6. L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du

garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

Architecture et matérialité :

7. Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :

- les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
- les deux (2) portes avec imposte;
- les six (6) linteaux arqués de briques.

8. Les façades latérales du troisième étage doivent être en brique d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario.

9. Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme.

Aménagement des espaces extérieurs :

10. La terrasse sur le toit doit être agrémentée de bacs de plantation.

11. Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Délais de réalisation :

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur la terrasse sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120) - (district de Louis-Riel).

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir l'un des deux logements du bâtiment situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120). Le projet consiste à effectuer un agrandissement en hauteur par l'ajout d'un étage supplémentaire et à procéder à des travaux de transformation et de rénovation, incluant le remplacement des ouvertures et d'un balcon arrière.

Le bâtiment à l'étude a été construit en 1924, d'après les données du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. Il présente une architecture traditionnelle des immeubles d'appartements de type duplex de la première moitié du XX^e siècle (ouvertures, revêtement extérieur en briques, escalier extérieur, etc.). Le bâtiment à l'étude appartient aux plus anciennes constructions relevées dans le secteur, dont les périodes de construction et les caractéristiques architecturales des bâtiments sont diverses.

L'agrandissement projeté s'effectue intégralement en hauteur, ce qui permet de maintenir l'implantation au sol actuelle (54 %), inférieure au taux d'implantation maximal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (70 %).

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA0227009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet propose d'agrandir un des deux logements de la propriété par l'ajout d'un étage additionnel, d'une superficie d'environ 42 mètres carrés. L'implantation de l'étage s'insère avec un retrait de 6 mètres vis-à-vis de la façade avant, ce qui correspond à deux fois la hauteur de l'étage additionnel (+/-3 mètres), et vient s'insérer dans le prolongement de la façade arrière du bâtiment existant.

Le nouveau volume se lit comme un élément distinct et séparé du volume original. Il agit

comme un volume indépendant en étant dissocié de l'immeuble existant par les éléments de retrait depuis la voie publique. L'étage additionnel se révèle ainsi relativement subordonné puisqu'il est en effet peu visible de la voie publique, tout en préservant la primauté visuelle du bâtiment existant vis-à-vis de la rue Dickson.

La composition de la façade principale de l'agrandissement s'inspire de certains éléments de découpage originaux où les lignes de découpage verticales et horizontales de même que les proportions des ouvertures sont inspirées de la façade originale. Le traitement de la façade arrière s'inscrit plutôt en contraste avec les composantes d'origine, incluant la modification des ouvertures prévues au deuxième étage.

La couleur, la texture et le type des matériaux choisis (parement d'aluminium, garde-corps en verre) ainsi que les caractéristiques de certaines ouvertures contrastent avec la brique d'origine et les composantes architecturales existantes. Le choix des matériaux se démarque ainsi du bâtiment d'origine et propose un traitement architectural distinctif qui permet d'éviter toute confusion entre l'agrandissement et le bâtiment existant.

La proposition offre par ailleurs une combinaison entre différents modes d'intégration (détachement ou dialogue) des éléments de composition architecturale (implantation, volumétrie, traitement des façades, matérialité) de l'ajout.

Les autres travaux de transformation projetés comprennent le remplacement des ouvertures dans le respect des composantes architecturales d'origine sur la façade avant, l'agencement de nouvelles ouvertures en façade arrière incluant la réorganisation du parement de briques, l'élargissement du balcon arrière ainsi que la transformation du logement du second étage. Les travaux ne portent pas atteinte aux caractéristiques d'origine de la façade avant (respect de la disposition, de la forme et du modèle des ouvertures en façade malgré leur remplacement) et participent à l'intégrité globale du bâtiment existant.

Le projet particulier PP27-0316 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comportera 3 étages et s'élèvera à environ 10 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 2 étages et à 9 mètres;
- L'article 81 relativement au pourcentage minimal — 80 % — de maçonnerie en façade avant. Le revêtement projeté sur l'étage additionnel en panneaux d'aluminium (façade avant) ne constitue pas de la maçonnerie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement en hauteur est largement préférable à un agrandissement au sol qui pourrait être effectué de plein droit (TI max : 70 %). Le maintien de l'implantation actuelle du bâtiment (54 %) contribue en effet à minimiser l'impact potentiel d'un agrandissement sur les propriétés voisines et participe au maintien de la végétation sur le terrain (aménagement de la cour arrière);
- L'étage additionnel permet l'accès à plus de lumière naturelle (optimisation de l'éclairage naturel direct dans les espaces de vie) et à une terrasse lumineuse (augmentation des espaces extérieurs appropriables et accessibles du logement);
- L'agrandissement projeté contribue à augmenter l'offre en logements de grande superficie tout en assurant une occupation intergénérationnelle du bâtiment;
- L'agrandissement du bâtiment en hauteur permet la densification douce du cadre

bâti et est peu visible de la voie publique;

- Les travaux de transformation et de rénovation contribuent à la revitalisation du secteur de Mercier-Ouest ainsi qu'à la mise en valeur du cadre bâti d'intérêt (duplex année 1920);
- Le projet inclut des travaux d'isolation qui vont contribuer à la performance énergétique du logement;
- L'aménagement du toit permet aussi de réduire les effets des îlots de chaleur par l'intégration d'un revêtement de toit blanc sur l'étage additionnel et le bâtiment existant ainsi que l'implantation de bacs de plantation sur la terrasse extérieure;
- L'étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence du projet sur les propriétés voisines.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine.

À sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les conditions et suggestions suivantes :

Conditions :

- La hauteur de la toiture du nouvel étage doit se limiter à 10,30 mètres à partir du niveau du trottoir sur la rue Dickson;
- La superficie de plancher de l'étage additionnel doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés;
- L'implantation de l'étage additionnel, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant;
- L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant;
- Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :
 - les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
 - les deux (2) portes avec imposte;
 - les six (6) linteaux arqués de briques.
- Les façades latérales de l'étage additionnel doivent être en briques d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario;
- Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme;
- La terrasse doit être agrémentée de bacs de plantation;
- Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Suggestions :

- Le revêtement en panneaux d'aluminium des façades avant et arrière de l'étage additionnel peut privilégier l'utilisation de couleur claire (blanc, gris, beige) : boudeaux, chêne gris ou balsa ou équivalent, notamment en vue de limiter la visibilité de l'agrandissement et de le démarquer du bâtiment existant;
- Le parement de briques sur les façades latérales de l'étage additionnel peut être de couleur similaire à la façade avant existante ou au revêtement choisi pour l'étage additionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de transformation.

La zone visée (0123) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Réjean BOISVERT
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217499011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 visant la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 du cadastre du Québec.

À cet effet, les dimensions et la superficie du territoire d'application identifiées au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % aux dimensions et à la superficie inscrites dans ladite annexe A. Par ailleurs, le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

- Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son

ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52 à 72, 75, 81, 86, 124, 288, 342, 381 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Tous les bâtiments sur le territoire d'application sont considérés comme des bâtiments principaux et leur usage est « salon funéraire ».

5. Les usages suivants sont autorisés :

- « salon funéraire »;
- « bureau » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « salle de réunion » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « lieu de culte » complémentaire à l'usage « salon funéraire ».

6. Les arbres pouvant être abattus sont identifiés en rouge au plan de l'annexe B.

7. La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments est de 2 étages.

8. Il est permis de construire des bâtiments principaux sur le territoire d'application indiqué à l'annexe A.

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Transmettre à la DAUSE une copie des documents d'analyse de rejets dans l'atmosphère destinés au Service de l'environnement de la Ville, suivant l'installation des deux fours.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

11. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 250 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

12. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

13. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN - « ABATTAGE D'ARBRES »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-03-23 16:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

CONTENU

CONTEXTE

Le Repos Saint-François d'Assise prévoit un projet de développement afin de moderniser l'ensemble de ses activités pour répondre à la demande évolutive de ses services et offrir un lieu de mémoire et de commémoration à ses clients. Dans le cadre de ce redéveloppement, le cimetière prévoit construire un nouveau pavillon administratif (salon funéraire et bureaux) qui accueillera les activités administratives du cimetière, auquel sera annexée une place centrale. Le projet prévoit aussi un nouveau crématorium afin de remplacer celui qui est désuet.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Alignement (art. 52 à 72) - Permettre un alignement dérogatoire;
- Marge arrière (art. 75) - Permettre de déroger à la marge arrière;
- Hauteur (art. 81) - Établir une hauteur pour les deux nouveaux bâtiments construits;
- Ouverture (art. 86) - Permettre un pourcentage dérogatoire d'ouverture;
- Usages (art. 124) - Permettre les usages « salon funéraire », « salle de réunion », « bureaux » et « lieu de culte »;
- Dépendance (art. 288) - Permettre des bâtiments principaux à la place de dépendance;
- Occupation d'une cour avant (art. 342) - Permettre l'occupation d'une cour avant;
- Abattage d'arbres (art. 381) - Permettre l'abattage d'arbres à des fins de construction;
- Stationnement en cour avant (art. 566) - Permettre le stationnement en cour avant.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé afin de déroger aux normes mentionnées ci-dessus pour rendre le projet conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9901426 - 21 juin 1999 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault. (Dossier S980545052)

DESCRIPTION

Le Repos Saint-François d'Assise est un cimetière dont les racines remontent au 18^e siècle et qui occupe l'espace de son site actuel depuis l'adoption par le parlement du Québec le 16 mars 1916 de la Loi constituant en corporation le Cimetière de l'Est de Montréal. Afin d'assurer plus efficacement sa mission et répondre positivement aux besoins de sa clientèle, il est prévu par l'administration d'aménager un nouveau secteur du cimetière. Ce dernier ne fait pas partie du règlement 99-134, ce qui justifie sa délimitation. Il est envisagé de construire un nouveau pavillon administratif, qui inclut un salon funéraire et des bureaux, un nouveau crématorium et une place centrale qui assure la consolidation des espaces de stationnement à travers un lieu verdoyant.

Le cimetière prévoit la démolition des bureaux administratifs actuels, de la salle de conférence et archives, ainsi que la démolition du présent crématorium. Ce sont des bâtiments érigés en 1978 et qui ne répondent plus adéquatement ni à la demande de la clientèle ni aux normes en vigueur. La reconstruction des bureaux démolis est prévue sur un terrain vacant et non construit, adjacent aux bureaux administratifs actuels. La reconstruction du crématorium démolit est prévue sur l'espace du stationnement existant du mausolée Saint-Joseph.

Le réaménagement du stationnement et la construction des nouveaux bâtiments entraîneront l'abattage de plein droit de 23 arbres et l'abattage dérogatoire de 11 arbres sur le territoire d'application. Cependant, 102 nouveaux arbres seront plantés, en plus de la conservation de 209 arbres existants. Au total, à la fin des travaux, nous retrouverons 311 arbres. De plus, le taux de verdissement sera augmenté de plus de 2000 m².

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Le réaménagement du stationnement permet de réduire les surfaces asphaltées, tout en augmentant la canopée;
- L'aménagement paysager vient augmenter la plantation d'arbres et le niveau de verdissement du terrain;
- Le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Titre VIII) :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le nouveau pavillon administratif viendra s'ancrer au centre des différentes activités du complexe funéraire. De facture plutôt classique, le bâtiment est conçu en continuité avec les autres bâtiments construits sur le site. La DAUSE aurait aimé voir des détails architecturaux plus contemporains s'intégrer au concept, tout en s'harmonisant aux bâtiments existants. Que ce soit par le traitement des ouvertures ou de la volumétrie, le bâtiment dans son ensemble aurait pu servir de repère en se démarquant autrement que par la présence de la

tourelle illuminée.

Nous avons une certaine réserve au sujet des terrasses en sous-sol. Leurs dimensions et l'aspect en hiver sont au centre de nos préoccupations. Un aménagement en palier a fortement été recommandé au pourtour de l'espace. L'exploitation de la toiture pour l'aménagement d'une terrasse aurait été souhaitable.

Les membres du CCU ont donné un avis favorable au projet lors de la séance tenue le 18 janvier 2022. Il est important de noter que la condition indiquée dans le procès-verbal de ce même CCU n'aurait pas dû être formulée ainsi, car l'encadrement des rejets dans l'atmosphère relève de la Ville centre et du Gouvernement du Québec. Cependant, nous pouvons demander la condition suivante :

- Transmettre à la DAUSE une copie des documents d'analyse de rejets dans l'atmosphère destinés au Service de l'environnement de la Ville, suivant l'installation des deux fours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution.
Assemblée publique de consultation.
Conseil d'arrondissement - adoption finale de la résolution.
Émission du permis de construction.

La zone visée 0026 est adjacente à la limite de l'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la distance minimale d'une limite de terrain afin de permettre l'installation d'une génératrice pour l'immeuble situé au 575, rue Joliette.

Il est recommandé de :
D'accorder, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une génératrice au bâtiment situé au 575, rue Joliette, sans avoir une distance minimale de 3 m d'une limite de terrain.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 09:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la distance minimale d'une limite de terrain afin de permettre l'installation d'une génératrice pour l'immeuble situé au 575, rue Joliette.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relativement à l'occupation et à la construction dans les cours.

Les dispositions de l'article 342, prescrivent une distance minimale de 3 m des limites de propriété à respecter pour l'installation d'une génératrice.

Le requérant, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), a effectué une demande de permis (3003112276) dans le but d'installer une nouvelle génératrice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant OMHM souhaite faire approuver l'installation de la génératrice, tel que mentionné dans les plans.

À la suite de l'étude des permis et inspections, il ne sera pas possible d'installer la génératrice à 3 m ou plus de la limite de propriété, car elle doit être installée à l'emplacement précis où se situe actuellement deux cases de stationnement. L'installation de la génératrice souhaitée est localisée à 2 m de la limite de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- Le terrain voisin à la génératrice est un parc linéaire qui fait partie de l'emprise de la voie publique de la rue Notre-Dame Est;

- L'atteinte de la conformité exigerait de revoir la conception et occasionnerait un préjudice sérieux au requérant;
- Le rejet de cette dérogation rendrait caduc le fond de compensation pour deux cases délivrées par l'arrondissement au mois d'août 2021.

À sa séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il s'agit de l'installation d'une génératrice à moins de 3 m des limites de propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis sur le site web de l'arrondissement.

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée (0336) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1210492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 2605, boulevard de l'Assomption (demande de permis 3002980474).

Je recommande :

D'approuver, suivant l'avis **27-CCU2022-2433** du comité consultatif d'urbanisme, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 256 situé au 2605, boulevard de l'Assomption, avec la suggestion suivante :

- Il faudra porter une attention particulière à la plantation d'arbres sur le terrain du projet afin de maximiser le verdissement et la canopée.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 15:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 2605, boulevard de l'Assomption (demande de permis 3002980474).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.16 et 669 pour des travaux de construction devant être approuvés conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0132 (3 mai 2021) : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption. (1217562001)

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste en la construction d'un immeuble projeté sur le lot 1 360 256 situé au 2605, boulevard de l'Assomption. La nouvelle construction aura 12 étages, 192 logements et un rez-de-chaussée commercial. Le bâtiment projeté sera situé au coin nord-est du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

JUSTIFICATION**Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)**

Articles applicables à la présente demande : 120.16 (secteur PIIA Assomption-Nord) et 669

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) (18 janvier 2022)

Situé dans un futur quartier intégrant de l'habitation, des commerces et des bureaux, le projet propose une architecture résolument contemporaine et audacieuse qui viendra donner le ton aux futures constructions dans le secteur. On y retrouvera, entre autres, un rez-de-chaussée commercial en double hauteur accentué d'un volume en saillie afin de bien le démarquer des étages résidentiels, la création de courettes privées au niveau du sol pour les

maisons de ville au premier niveau, l'aménagement de terrasses, d'espaces de vie et d'une serre au toit ainsi que l'aménagement de loggias sur les grands axes bruyants. Le concept architectural se démarque par sa volumétrie et le traitement de ses façades.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans le document de présentation, préparé par la firme ACT Architecture Design, daté du 15 décembre 2021 et de la firme Projet | Paysage, daté de décembre 2021, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 JANVIER 2022

AVIS 27-CCU2022-2423

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 120.16 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE REPORTER LA DÉCISION DU COMITÉ AVEC LES COMMENTAIRES SUIVANTS :

- Nous demandons des matériaux de construction performants;
- Un plan de la gestion des eaux de pluies est demandé;
- L'aménagement paysager doit comprendre des arbres à grand déploiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) (8 mars 2022)

À la suite des commentaires suivants énoncés par les membres du CCU, l'architecte du projet a apporté certaines modifications et justificatifs afin de bonifier le projet.

Commentaires du CCU - 18 janvier 2022

- Un membre est inquiet de la finition de la structure qui sert de couronnement du bâtiment. Ce type de structure exige parfois des renforts ou des contreventements qui ne sont pas nécessairement souhaitables visuellement, ce qui pourrait briser l'effet de verticalité et de légèreté;
- Un membre mentionne que la façade nord du projet est moins intéressante que la façade sud. Les membres demandent d'avoir une uniformité dans la forme pour toutes les élévations, ils se questionnent sur la matérialité et la couleur de cette façade et demandent de traiter tous les plans comme une façade. La façade côté Pierre De-Coubertin doit se refléter du côté du boisé (avec la même trame). Cette façade ne doit pas être traitée indépendamment des trois autres;
- Un membre mentionne qu'il serait intéressant d'avoir une idée réelle des arbres qui seront plantés. Est-ce des arbres de grandes envergures? Trop souvent, il semble que les arbres plantés sont de petite taille, et ce, même après une décennie;
- Selon les membres, sans obtenir une certification de développement durable, un projet de cette envergure devra atteindre un niveau élevé d'objectifs environnementaux. Des précisions doivent être fournies notamment :
 - la récupération des eaux pluviales, concernant le toit terrasse et la

- serre;
- la plus value de la serre comme une stratégie éco-énergétique;
- une évaluation sur la performance des matériaux;
- gestion des eaux pluviales au niveau du sol.
- Les membres se questionnent sur le gabarit des nouveaux arbres et l'élimination de l'arbre mature sur le site.
- En sachant que la plantation se fera sur une surface en tréfonds, il est conseillé de pratiquer des décrochés au niveau du sol afin de permettre des fosses de plantation plus importantes.
- Les membres veulent obtenir une coupe qui montre l'épaisseur du substrat (minimum 1,5 m) afin de permettre la plantation d'arbres d'assez gros gabarits et s'assurer d'une continuité entre les fosses de plantation pour favoriser un bon système racinaire des arbres à grand déploiement.
- Il faudra fournir les détails de plantation et des espèces en plan (plan d'aménagement paysager).
- Un report de la décision est demandé par les membres en fonction des commentaires sur le projet.

La DAUSE considère que les précisions énoncées dans les documents de présentation et la modification apportée au bâtiment viennent bonifier le projet et répond aux questionnements des membres du CCU.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans le document de présentation, préparé par la firme ACT Architecture Design, daté du 15 décembre 2021 et celui intitulé « Cahier justificatif CCU », daté du 8 mars 2022 ainsi que le document de la firme Projet | Paysage, daté de janvier 2022, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 MARS 2022

AVIS 27-CCU2022-2433

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 120.16 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA SUGGESTION SUIVANTE :

- Il faudra porter une attention particulière à la plantation d'arbres sur le terrain du projet afin de maximiser le verdissement et la canopée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux

entreprises en arrondissement



Dossier # : 1220492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est (demande de certificat 3002953234).

ATTENDU QUE la décision 27-DEMO2022-0002 du 8 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme permet la démolition de l'immeuble sis aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est. ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement, dans les délais prescrits.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 12:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est (demande de certificat 3002953234).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 juin 2021 une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 8 février 2022, a accordé la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble et a approuvé les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement) avec des conditions. Un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO-2022-0002 (le 8 février 2022) : D'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé, avec conditions, ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), avec des conditions. (Dossier 2210492021)

DESCRIPTION

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Cette demande est assujettie à l'obligation d'un avis public, d'un affichage sur l'immeuble et d'une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition (comité consultatif d'urbanisme).

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial de deux étages avec un sous-sol situé au coin nord-est des rues de St-Just et Notre-Dame Est. La propriété est située dans un secteur significatif A et dans le secteur de la voie panoramique et patrimoniale .

Règlement d'urbanisme

Le bâtiment existant est conforme.

Le projet préliminaire de remplacement consiste en la construction d'un édifice résidentiel multifamilial de vingt unités sur trois étages, avec un sous-sol et une terrasse au toit. (sur le lot numéro 1 323 590).

Le projet de remplacement est réputé conforme à la réglementation.

Analyse de la demande selon les considérations énoncées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) énonce des critères que le comité doit considérer avant de se prononcer sur la demande (art. 14.1). Le règlement précise également que le comité autorise les travaux de démolition lorsque le projet de remplacement est conforme et s'il est convaincu de l'opportunité de démolir en tenant compte de l'intérêt public et de l'intérêt des parties (art.15). On rappelle que la présente demande n'aurait pas pu être présentée au comité de démolition si la conformité du projet de remplacement n'avait pas été vérifiée et confirmée au préalable par la Division des permis et inspections. Finalement, le comité peut imposer toute condition relative aux travaux de démolition ainsi qu'au projet de remplacement (art. 19).

Extraits du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) :

14.1. Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les critères suivants :

- 1° les oppositions reçues;*
- 2° l'état de l'immeuble visé par la demande;*
- 3° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;*
- 4° le coût de la restauration;*
- 5° l'utilisation projetée du sol dégagé;*
- 6° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;*
- 7° tout autre critère pertinent.*

15. Le comité autorise les travaux de démolition si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est conforme à la réglementation en vigueur et s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

19. Lorsque le comité autorise les travaux de démolition et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, il peut :

- 1° fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés;*
- 2° imposer toute condition relative aux travaux de démolition et au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;*
- 3° déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.*

État de l'immeuble

Le bâtiment est vacant depuis mars 2020 et comporte plusieurs composantes en mauvais état. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu une évaluation d'un ingénieur (Geniex construction ingénierie) et celle d'une firme d'architecte (Blanchette Architectes) qui font état des dommages causés au parement extérieur et à la structure. On y fait état notamment de problèmes de fissures, d'affaissement, d'étanchéité, d'isolation, de non conformités.

L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 (96 300 \$) a diminué depuis 2017 (110 400 \$).

Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

Le bâtiment de type commercial de deux étages est constitué d'un revêtement en brique et d'un toit plat. Construit vers 1928, il est constitué de deux immeubles résidentiels qui ont été connectés par des transformations majeures à l'intérieur. L'immeuble a subi de grandes transformations au cours des années. Le bâtiment présente un vieillissement général de ses composantes et son aspect architectural dépourvu de ses composantes d'origine ne met pas en valeur le cadre bâti.

Coûts de restauration

La restauration du bâtiment n'est pas envisagée étant donné son état de détérioration et l'envergure des travaux. Sur le plan économique, une rénovation majeure du bâtiment ne présente pas un scénario réaliste.

Préjudice causé à des locataires

Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires puisque le bâtiment est vacant depuis mars 2020.

Programme de réutilisation du sol

Le requérant a déposé des plans préliminaires du projet de remplacement pour le lot dégagé, consistant en la construction d'un bâtiment résidentiel avec un sous-sol, totalisant vingt logements. De facture contemporaine, le bâtiment offrira des logements de une à deux chambres, des studios ainsi qu'un toit terrasse. Le projet proposé s'inscrit adéquatement dans le cadre bâti existant par son gabarit et viendra consolider le front bâti. Il sera composé majoritairement de maçonnerie avec des insertions de revêtement métalliques. La composition des façades avec l'intégration de grandes fenestrations et des loggias apporte un rythme intéressant et dynamique. Le jeu de plein et de vide vient alléger la volumétrie du bâtiment.

Les plans préliminaires du projet ont été analysés par la Division des permis et inspections et sont conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La DAUSE considère que le programme préliminaire de réutilisation du sol est justifié. Par contre, la DAUSE aurait aimé que les logements du rez-de-jardin soient sur deux niveaux afin de profiter d'une luminosité maximale.

Affichage, avis public et opposition motivée

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site de la Ville, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) – (Avis publié le 5 janvier et affichage sur le bâtiment le 6 janvier 2022).

Toute personne qui désirait s'opposer à la demande de certificat devait faire connaître par écrit son opposition motivée à la secrétaire d'arrondissement avant le 27 janvier 2022.

Aucune lettre d'opposition à l'octroi du certificat de démolition n'a été reçue à la Mairie d'arrondissement en date du 26 janvier 2022.

Lettres de garantie

Selon le Règlement régissant la démolition d'immeubles, le comité de démolition peut exiger le dépôt de lettres de garantie bancaire avant l'obtention du permis de démolition. L'article 20 du règlement prévoit deux types de lettres de garantie à titre de garantie bancaire : l'une visant à assurer le respect des conditions imposées, dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'autre concernant spécifiquement l'aménagement paysager du terrain. Le montant de la première lettre de garantie doit être égal à un tiers de la valeur au rôle du bâtiment à démolir. Celui de la deuxième lettre est établi selon la superficie du terrain à aménager.

L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 est de 96 300 \$, ce qui établit le montant de la lettre de garantie bancaire exigé à 32 100 \$. Quant à la deuxième lettre de garantie, pour un terrain comportant une superficie à aménager égale ou inférieure à 500 m², son montant est établi à 2 500 \$.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dans ce contexte, considérant que le bâtiment existant est en mauvais état, que sa rénovation n'est pas envisageable, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires et que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme (01-275), la DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande de démolition aux conditions suivantes :

- De fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable :

Une première au montant de 32 100 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.

Une deuxième au montant de 2 500 \$, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

Le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision et la garantie bancaire sera libérée.

- D'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), tels que représentés sur le document de présentation, préparé par la firme Blanchette Architectes, daté du 17 décembre 2021.
- Le projet de remplacement est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité

d'appeler de la décision du comité :

26. Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

Un appel de la décision, rédigé par les représentants du projet, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement. Le document est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa création est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

Je recommande,
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-23 08:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228293001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0322 (22 novembre 2021) : Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2021, janvier, février et mars 2022.

DESCRIPTION

Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) suppléant(e) pour les mois suivants : avril, mai, juin et juillet 2022, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-02



Dossier # : 1228945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville.

Je recommande :

De nommer Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-24 15:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 4.6.2 de la Convention de contribution financière accordée à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux (CA22 27 0033), l'ACT doit permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration. Ainsi, la Ville doit désigner une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, afin de la représenter. Ce pouvoir de désignation relève du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0033 - 7 mars 2022 : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. (1228945001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne la nomination de Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville.

JUSTIFICATION

L'ACT doit permettre à un représentant de la Ville d'assister à ses assemblées générales et aux réunions de son conseil d'administration, à titre de membre observateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la nomination de Mme Sarah Freyss à titre de membre observateur aux assemblées générales et aux séances du conseil d'administration de l'Association des commerçants de Tétreaultville aurait pour effet de ne pas permettre à la Ville d'être représentée lors des séances du conseil d'administration et des assemblées générales de l'ACT.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de l'Association des commerçants de Tétreaultville seront informés à la suite de la nomination de Mme Sarah Freyss à titre de membre observateur sur leur conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1224918003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer par intérim, à la direction de l'arrondissement, un cadre de direction de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des périodes hebdomadaires consécutives, et ce, successivement du 11 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclusivement suite au départ définitif du directeur actuel, monsieur Serge Villandré.

JE RECOMMANDE :

De nommer par intérim, à la direction de l'arrondissement, un cadre de direction de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des périodes hebdomadaires consécutives, et ce, successivement du 11 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclusivement suite au départ définitif du directeur actuel, monsieur Serge Villandré.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-30 10:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224918003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer par intérim, à la direction de l'arrondissement, un cadre de direction de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des périodes hebdomadaires consécutives, et ce, successivement du 11 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclusivement suite au départ définitif du directeur actuel, monsieur Serge Villandré.

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu du départ définitif du directeur d'arrondissement actuel, il a été convenu de nommer un cadre de direction de MHM pour une période consécutive de quatre semaines du 11 avril 2022 au 4 juillet 2022 inclusivement. Ces périodes et la désignation d'un directeur (trice) se lisent comme suit :

- du 11 avril au 8 mai : Patricia Plante, d.a. par intérim
- du 9 mai au 6 juin : Pierre-Paul Savignac, d.a. par intérim
- du 7 juin au 4 juillet : Caroline St-Laurent, d.a. par intérim

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rôle du directeur d'arrondissement sera assumé de façon intérimaire par le directeur (trice) désigné pour lesdites périodes.

JUSTIFICATION

Le directeur d'arrondissement actuel quittera ses fonctions officiellement le 10 avril prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que cela touche les ressources humaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est indéniable que la direction d'arrondissement soit assumée par un directeur par intérim, ce qui permettra la prise de décisions dans divers dossiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 29 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Le : 2022-03-28

CA : 70.02

2022/04/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 70.03

2022/04/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante